

Département de la Corrèze

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 4 - AVRIL 2008

Conseil Général

COYREZE



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Général, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction de la Coordination des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 25 Avril 2008

pages

Commission des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Solidarité

n° 1-01	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE CORREZE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES OLYMPIADES DES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE LA CORREZE.	CP 11
n° 1-02	FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS CONFIES AUX ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX DURANT LE TEMPS DE FORMATION	CP 12
n° 1-03	POLITIQUE HABITAT	CP 13
n° 1-04	FONDS D'AIDE AUX JEUNES	CP 20
n° 1-05	ACTIVITE D'ANIMATION EN MILIEU RURAL : PARTICIPATION AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2008	CP 21
n° 1-08	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES.	CP 23

Commission du Développement Economique, de l'Agriculture et du Tourisme

n° 2-01	ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RMI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSE - PROGRAMME "COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI 2007-2013.	CP 25
n° 2-02	CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES	CP 26
n° 2-03	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN MILIEU RURAL / AIDES AUX PARTICULIERS	CP 28

n° 2-04	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - FOIRE EXPOSITION D'USSEL - SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA GARE	CP 31
n° 2-05	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.	CP 32
n° 2-06	FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE AGRICOLE	CP 34
n° 2-07	AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS	CP 35
n° 2-08	FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS 2008	CP 36
n° 2-09	PRETS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT - ATTRIBUTION D'UN PRET A LA STE LE JARDIN D'ANAEL ET A LA SARL CAVIA.R.	CP 37
n° 2-10	TOURISME - PARTENARIAT ASSOCIATIF - CONVENTIONS AVEC LES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (DE BRIVE, DU CANTON DE CORREZE, DU PAYS DE POMPADOUR ET SON PAYS, DE LA REGION D'USSEL)	CP 38
n° 2-11	TOURISME : EQUIPEMENTS STRUCTURANTS : MEUBLES DE TOURISME CLASSES LABELISEES - HÔTELLERIE TRADITIONNELLE - HÔTELLERIE DE PLEIN AIR	CP 40

Commission des Affaires Culturelles, de l'Enseignement et des Sports

n° 3-01	FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION ANNEE 2008	CP 43
n° 3-02	ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU MINISTERE DE LA CULTURE (EXERCICE 2008)	CP 44
n° 3-03	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET MOBILIER - PROGRAMME 2008	CP 45
n° 3-04	POLITIQUE SPORTIVE 2008	CP 47
n° 3-05	PROGRAMMATION 2008 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS	CP 53
n° 3-06	PROGRAMMATION 2008 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE	CP 54
n° 3-07	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE	CP 55
n° 3-08	COLLEGES PUBLICS - DEPENSES EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2008	CP 57
n° 3-09	CONVENTION D'OBJECTIFS : CONSEIL GENERAL / COLLEGES D'ALLASSAC, ARGENTAT, GEORGES CABANIS, JEAN MOULIN ET MAURICE ROLLINAT DE BRIVE, CORREZE, EGLETONS, LARCHE, LUBERSAC, MEYMAC, MEYSSAC, NEUVIC et OBJAT	CP 58

n° 3-10	ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE BRIVE, CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, LAGRAULIERE, MONESTIER-PORT-DIEU	CP 59
n° 3-11	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007-2011	CP 60
n° 3-12	POLITIQUE CULTURELLE 2008.	CP 63
n° 3-13	LOGEMENT DE FONCTION : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE D'ALLASSAC	CP 66
n° 3-14	COLLEGE DE MERLINES - INVESTISSEMENT TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES ET DES ATELIERS DU COLLEGE	CP 67
n° 3-15	FORFAIT EXTERNAT : ANNEE SCOLAIRE 2007-2008 DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : MISE EN OEUVRE DU DECRET N° 2006-1610 DU 15 DECEMBRE 2006	CP 68
n° 3-16	ASSOCIATIONS DU SECTEUR ENSEIGNEMENT : CONVENTION TRIENNALE DE SOUTIEN OEUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES (O.D.C.V.)	CP 69
n° 3-17	FIXATION DES TARIFS DES NOUVEAUX OUVRAGES ET OBJETS DÉRIVÉS EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSÉE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC ET MODIFICATIONS DE TARIFS.	CP 70
n° 3-18	POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE BRIVE-LA-GAILLARDE - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU SOLDE DU FINANCEMENT DES ETUDES	CP 71
n° 3-19	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS - SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT INTERURBAIN BILANS ANNUELS : REGULARISATION DES CONTRIBUTIONS DEPARTEMENTALES 2007 - DEFINITION DE LA CONTRIBUTION 2008	CP 72
n° 3-20	ANNEE SCOLAIRE 2007 / 2008 TRANSPORT SCOLAIRE - PASSATION D'UN MARCHE. - AVENANT. - RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROSIERS DE JUILLAC - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA S.N.C.F.	CP 73

Commission de l'Aménagement et du Développement Durable

n° 4-01	COMMUNE DE NESPOULS - DECLASSEMENT DE DEUX SECTIONS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 19E EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE RESEAU COMMUNAL.	CP 75
n° 4-02	ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES : VIAM, RD47 COMBRESSOL, RD147 YSSANDON AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	CP 77

n° 4-03	ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS RD38 NOAILHAC	CP 79
n° 4-04	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DIVERS - PROGRAMME 2008	CP 80
n° 4-05	AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ECLAIRAGE PUBIC - PROGRAMME 2008	CP 82
n° 4-06	AMENAGEMENT DE BOURG : ETUDES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (SEGUR LE CHATEAU) ET COMMUNE DE SAINT-PAUL	CP 84
n° 4-07	INFRASTRUCTURES - MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE -	CP 85
n° 4-08	FORETS DEPARTEMENTALES : ADHESION DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE A L'ASSOCIATION LIMOUSINE DE CERTIFICATION FORESTIERE DENOMMEE PEFC LIMOUSIN.	CP 86
n° 4-09	DEFENSE INCENDIE DES COMMUNES - PROGRAMME 2008 -	CP 87
n° 4-10	CONCOURS DU CONSEIL GENERAL : MISSION DE CONDUITE D'OPERATION POUR DES TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME D'ORDURES MENAGERES.	CP 88
n° 4-11	CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE SUIVI TECHNIQUE DU SATESE, A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, AU TITRE DE 2008.	CP 89
n° 4-12	ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES : RD32 ORLIAC DE BAR, RD16 LAPLEAU, RD148E OBJAT AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	CP 90
n° 4-13	ROUTE DEPARTEMENTALE : REVENTE DE TERRAIN : RD940 SEILHAC, RD14 CHAUFFOUR, RD901 ST-VIANCE	CP 92
n° 4-14	ETABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN DE LA VIENNE : DEMANDE DE DELIMITATION DE SON PERIMETRE D'INTERVENTION EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) - AVIS DU CONSEIL GENERAL.	CP 93
n° 4-15	INFRASTRUCTURES - DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS. PROGRAMME 2008.	CP 94
n° 4-16	MAISON DU DEPARTEMENT D'EGLETONS - INVESTISSEMENT AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX	CP 96

***Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de
l'Administration Générale***

n° 5-01	COPROD - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS A BORT-LES-ORGUES - PRÊT "PLUS" D'UN MONTANT TOTAL DE 510 800 EUROS.	CP 98
---------	---	-------

n° 5-02	OPDHLM - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS A USSEL - PRÊT "PALULOS" D'UN MONTANT DE 193 600 EUROS.	CP 100
n° 5-03	OPDHLM - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS A USSEL - PRÊT "PALULOS" D'UN MONTANT DE 230 600 EUROS.	CP 102
n° 5-04	OPDHLM - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS A USSEL - PRÊT "PALULOS" D'UN MONTANT DE 350 500 EUROS.	CP 104
n° 5-06	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU MUSÉE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC À SARRAN - PRÉSENTATION DU CHOIX	CP 106
n° 5-07	DOSSIER Jimmy G. - INFRACTION DU 7 FEVRIER 2008 (affaire 108/0039). AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BRIVE.	CP 107
n° 5-08	DOSSIER Kévin F. - INFRACTIONS COMMISES DANS LA NUIT DU 12 AU 13 JANVIER 2008 (affaire 108/0007). AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BRIVE.	CP 108
n° 5-09	DOSSIER El Habib M. - INFRACTION DU 18 JANVIER 2008 (affaire 108/0062). AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BRIVE.	CP 109
n° 5-10	DOMMAGE ELECTRIQUE DU 01/08/2007 - COLLEGE D'USSEL APPROBATION DE L'EVALUATION DES DOMMAGES REALISEE PAR L'EXPERT MANDATE PAR L'ASSUREUR DOMMAGES AUX BIENS DU CONSEIL GENERAL.	CP 110
n° 5-11	SINISTRE (VANDALISME) DU 22 NOVEMBRE 2007 - COLLEGE JEAN LURCAT - BRIVE. APPROBATION DE L'EVALUATION DES DOMMAGES REALISEE PAR L'EXPERT MANDATE PAR L'ASSUREUR DOMMAGES AUX BIENS DU CONSEIL GENERAL.	CP 111
n° 5-12	DESIGNATIONS D'ELUS DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS	CP 112
n° 5-13	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 114
n° 5-14	FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002, RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE.	CP 119
n° 5-15	INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL.	CP 120

n° 5-16	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 78 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002, RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE.	CP 121
n° 5-17	ACCORDS CADRE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LES COLLEGES ET LES BATIMENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - LOTS 1 A 9 - AUTORISATION DE SIGNER	CP 123
n° 5-18	CONTENTIEUX DEPARTEMENT DE LA CORREZE C/ REPRESENTANT DE L'ETAT TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TULLE - TRIBUNAL D'INSTANCE D'USSEL AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT	CP 125
n° 5-19	MANDATS SPECIAUX DES CONSEILLERS GENERAUX	CP 126
n° 5-20	MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS GENERAUX A L'OCCASION DES MANDATS SPECIAUX ET DES CONVOCATIONS.	CP 127

Les décisions n° 1-06, 1-07 et 5-05 ont été retirées de l'ordre du jour en séance.



Commission Permanente
du 25 Avril 2008

Commission des Affaires Sociales, de
l'Enfance et de la Solidarité

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE CORREZE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES OLYMPIADES DES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE LA CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est accordée, dans le cadre de l'organisation des olympiades des maisons de retraite publiques de la Corrèze, une subvention exceptionnelle de **1 600,00 €**, à l'E.H.P.A.D. de CORREZE.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS CONFIES AUX ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX DURANT LE TEMPS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Conseil Général est autorisé à procéder à la prise en charge des frais liés à l'accueil de l'enfant pendant le temps de formation de l'assistant maternel et familial. Cette prise en charge se fait sur la base horaire nette et par enfant de 2,79 € que l'enfant soit accueilli par un assistant maternel ou en halte garderie.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.41,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée dans le cadre du maintien à domicile, la somme de **9 350 €**, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée dans le cadre des énergies renouvelables, la somme de **32 700 €**, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée dans le cadre des aides aux travaux traditionnels, la somme de **18 550,96 €**, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée dans le cadre du logement des jeunes ménages, la somme de **12 000 €**, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée dans le cadre de la transformation du bâti avec changement d'usage la somme de **6 000 €**, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée dans le cadre de l'habitat rural la somme de **9 999,54 €**, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée dans le cadre des logements locatifs communaux la somme de **6 900 €**, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : Est attribuée dans le cadre du parc locatif social la somme de **36 400 €**, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

I – Maintien à domicile

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux	Aide Conseil Général
Madame Marguerite CHARLOT	Le Bourg 19190 ALBIGNAC	Salle de bains	4 953,12 €	500,00 €
Madame Marthe BRAJOUX	Ganissal 19120 BEAULIEU	Salle de bains	3 714,66 €	500,00 €
Monsieur Robert DUROUX	Lanouaille 19210 SAINT PARDOUX CORBIER	Salle de bains	5 835,52 €	500,00 €
Madame Marie-Thérèse POUGET	3 Rue Léon Jouhaux 19200 USSEL	Salle de bains + sanitaires + électricité	9 796,55 €	300,00 €
Madame Renée NEYRAT	Les Morins 19700 SAINT CLEMENT	Salle de bains	4 382,21 €	1 000,00 €
Monsieur François CHALARD	Chadadias 19410 PERPEZAC LE NOIR	Salle de bains	8 902,08 €	500,00 €
Monsieur Robert LARUE	11 Route d'Ayen 19350 JUILLAC	Salle de bains	3 188,03 €	1 100,00 €
Madame Josepha SERNA	Lotissement les Combes 19270 DONZENAC	Salle de bains	3 871,85 €	1 250,00 €
Monsieur Marcel BESSE	La Borie Gauthier 19210 SAINT MARTIN SEPERT	Salle de bains	13 917,01 €	500,00 €
Monsieur Guy LAFON	Rue du Puy Chavagnac 19200 USSEL	Salle de bains	3 137,57 €	500,00 €
Monsieur Henri SALES	Tressange 19430 SAINT BONNET LES TOURS	Salle de bains	2 306,01 €	500,00 €
Madame Maria Denise TAYSSE	Le Coudert 19220 SERVIERES LE CHATEAU	Salle de bains	6 844,37 €	2 200,00 €
TOTAL	12 dossiers		70 848,98 €	9 350,00 €

II – AIDES A LA PIERRE

A – Energies renouvelables :

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Montant de la subvention Forfaitaire du Conseil Général
Monsieur Philippe ARNICH	Les Hauts de Puy Lacroix 19150 LAGUENNE	Les Hauts de Puy Lacroix 19150 LAGUENNE	Chauffe-eau solaire	1 590,00 €	700,00 €
Monsieur Bernard AUCONIE	Les Combes 19250 MAUSSAC	Les Combes 19250 MAUSSAC	Géothermie	4 575,25 €	1 000,00 €
Monsieur Didier BERNAL et Mademoiselle Christèle PLAS	La Borie Haute 19150 LAGARDE ENVAL	La Borie Haute 19150 LAGARDE ENVAL	Chauffe-eau solaire	2 799,00 €	700,00 €

Monsieur Mickael BERNARDIN	Neuville 19290 PEYRELEVADE	Neuville 19290 PEYRELEVADE	Chaudière au bois décheté	13 815,00 €	700,00 €
Monsieur Sébastien BOHAN	3 Avenue de la Grange 19250 MEYMAC	3 Avenue de la Grange 19250 MEYMAC	Poêle à bois	1 305,58 €	400,00 €
Monsieur Alain BOURGES	Le Joncal 19500 COLLONGES	Bernoux 19500 COLLONGES	Géothermie	5 915,00 €	1 000,00 €
Madame Christiane BRUDIEUX	108 Bis Bd de la Lunade 19000 TULLE	108 Bis Bd de la Lunade 19000 TULLE	Poêle à bois	973,30 €	400,00 €
Monsieur Gérard CARTIER	Cidex n°100C 5 Lotissement les Jarriges 19360 COSNAC	Cidex n°100C 5 Lotissement les Jarriges 19360 COSNAC	Poêle à bois	2 244,00 €	400,00 €
Monsieur et Madame Serge CEYRAT	La Bourgeade 19220 SERVIERES LE CHATEAU	La Bourgeade 19220 SERVIERES LE CHATEAU	Géothermie	7 210,00 €	1 000,00 €
Monsieur Frédéric CHAMBON	2 Boulevard Henri Bouyoux 19000 TULLE	Pré la Béronnie "La Croix de Leyrat" 19000 TULLE	Géothermie	10 369,82 €	1 000,00 €
Monsieur Philippe CHATEIL	Le Maurin 19700 SAINT CLEMENT	Le Maurin 19700 SAINT CLEMENT	Géothermie	8 455,30 €	1 000,00 €
Monsieur Roger DAURIAC	La Gironie 19500 TURENNE	La Gironie 19500 TURENNE	Géothermie	6 072,10 €	1 000,00 €
Madame Catherine DELVERT	9 Impasse de Corn de Peyroux Bel Air 19100 BRIVE	9 Impasse de Corn de Peyroux Bel Air 19100 BRIVE	Chauffe-eau solaire	1 845,00 €	700,00 €
Monsieur Laurent DUFOUR	Grand Roche 19270 DONZENAC	Grand Roche 19270 DONZENAC	Géothermie	11 905,00 €	1 000,00 €
Madame Françoise DUTHEIL	Le bourel 19250 DAVIGNAC	Le bourel 19250 DAVIGNAC	Poêle à bois	779,60 €	400,00 €
Madame Renée FAGE	Rue du Pont des Malades 19140 UZERCHE	Rue du Pont des Malades 19140 UZERCHE	Chauffe-eau solaire	2 978,27 €	700,00 €
Monsieur Roland FOUCHER	34 Rue de la Croix Rouge 19330 FAVARS	34 Rue de la Croix Rouge 19330 FAVARS	Chauffe-eau solaire	3 628,25 €	700,00 €
Monsieur David FUENTES	2 Rue Jacques Brel Appartement 17 19000 TULLE	La Croix Blanche 19700 SAINT SALVADOUR	Géothermie	7 261,00 €	1 000,00 €
Monsieur Nicolas GATIGNOL	Chez Monsieur et Madame André ARMAND Brugailles 19190 BEYNAT	Chadaillat 19190 BEYNAT	Chauffe-eau solaire	1 910,00 €	700,00 €
Monsieur David GEYER	Encaux 19250 MEYMAC	Encaux 19250 MEYMAC	Chaudière à bois	16 344,00 €	700,00 €
Monsieur Guillaume GOMEZ	Roche pied 19500 NOAILHAC	Roche pied 19500 NOAILHAC	Poêle à bois	2 200,00 €	400,00 €
Madame Marie GUINOT	8 Rue de l'Hospice 19450 CHAMBOULIVE	Les Pougues de l'Anis 19700 SAINT CLEMENT	Géothermie	4 284,00 €	1 000,00 €

Monsieur Serge ISCHARD	Lotissement le Pont du Cayre 19360 LA CHAPELLE AUX BROCS	Lotissement le Pont du Cayre 19360 LA CHAPELLE AUX BROCS	Poêle à bois	1 849,71 €	400,00 €
Monsieur et Madame KOSCIELNY	Les Fourches 19460 NAVES	Les Fourches 19460 NAVES	Poêle à bois	5 385,78 €	400,00 €
Monsieur Georges LABARRE	Soundaieix 19290 SAINT SETIERS	Soundaieix 19290 SAINT SETIERS	Poêle à bois	1 825,67 €	400,00 €
Monsieur et Madame Didier LABARTHE	9 Lotissement du Vieux Chêne 19340 MONESTIER MERLINES	"les Badhias" 19340 MERLINES	Géothermie	13 961,28 €	1 000,00 €
Monsieur Jacques LASSALLE	Bellerade 19500 MEYSSAC	Bellerade 19500 MEYSSAC	Chaudière à bois	7 719,00 €	700,00 €
Monsieur Christophe LEYMARIE	Lavaud 19410 VIGEOIS	La Faucherie Avenue Marcel Chastanet 19210 LUBERSAC	Géothermie	6 475,60 €	1 000,00 €
Madame Sylvie LONGOUR	La Vernière 19380 ST CHAMANT	La Vernière 19380 ST CHAMANT	Poêle à bois	784,32 €	400,00 €
Monsieur Xavier LUQUOT	Résidence Clémenceau Bât B2 1 Rue des récollets 19000 TULLE	Lotissement la Pompeyrie 19330 SAINT MEXANT	Chauffe-eau solaire	1 589,00 €	700,00 €
Monsieur Didier MAZIERE	Bonnessagne 19250 COMBRESSOL	Bonnessagne 19250 COMBRESSOL	Géothermie	4 886,00 €	1 000,00 €
Monsieur Jean MONTEIL	Goursat 19270 SAINTE FEREOLE	Le Géant 19270 DONZENAC	Géothermie	5 624,00 €	1 000,00 €
Madame Isabelle NADALON BOUSQUET	Le Bourg 19800 MEYRIGNAC L'EGLISE	Le Bourg 19800 MEYRIGNAC L'EGLISE	Chaudière à bois	5 503,00 €	700,00 €
Monsieur Hubert PATTE	10 Rue Boileau 19100 BRIVE	Le Mas 19100 BRIVE	Géothermie	6 385,00 €	1 000,00 €
Monsieur Bruno PEUCH	Le Bourg 19270 SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	8 Rue Raymond Poulidor 19410 PERPEZAC LE NOIR	Géothermie	10 049,00 €	1 000,00 €
Madame Maryse RIVASSOU	Fargeas 19470 LE LONZAC	Fargeas 19470 LE LONZAC	Poêle à bois	559,94 €	400,00 €
Monsieur Alain RODE	13 Avenue des Lilas 19330 FAVARS	13 Avenue des Lilas 19330 FAVARS	Poêle à bois	573,98 €	400,00 €
Monsieur Michel ROUAIX	6 Impasse Bassaler 19100 BRIVE	6 Impasse Bassaler 19100 BRIVE	Chauffe-eau solaire	1 945,00 €	700,00 €
Monsieur Jérôme ROUSSANNE	18 Rue des Genêts 19400 ARGENTAT	Avenue François Mitterrand 19400 ARGENTAT	Chauffe-eau solaire	975,00 €	700,00 €
Monsieur Lionel ROUSSET	4 Rue du Four 19250 MEYMAC	Le Mas 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT	Poêle à bois	688,20 €	400,00 €

Madame Elisabeth SALERNO	35 Rue Galilée 19100 BRIVE	Le Mons 19270 SADROC	Chauffe-eau solaire	2 176,00 €	700,00 €
Monsieur Sébastien URTIZBEREA	173 Rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	Le Peuch 19100 BRIVE	Géothermie	14 630,00 €	1 000,00 €
Monsieur Paul VIGUIER	Leynardie 19350 CONCEZE	Leynardie 19350 CONCEZE	Chauffe-eau solaire	2 175,00 €	700,00 €
Monsieur Valentin VOISIN	Nestève 19120 CHENAILLER MASCHEIX	Nestève 19120 CHENAILLER MASCHEIX	Poêle à bois	2 925,29 €	400,00 €
Commune DE SAINT MERD LES OUSSINES	Mairie 19170 SAINT MERD LES OUSSINES	Le Bourg 19170 SAINT MERD LES OUSSINES	Géothermie	19 620,00 €	1 000,00 €
TOTAL	45 dossiers			236 765,24 €	32 700,00 €

B - Aides aux travaux traditionnels

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Montant de la subvention Conseil Général Taux 20 %
Madame Anne-Marie CAVAILLE	La Plaine du Bourg Les Maréchaux n°18 24200 SARIAT LA CANEDA	7 Avenue Pasteur 19400 ARGENTAT	5 540,99 €	1 108,20 €
Madame Fanny COQUET	29 Rue Corneille 78360 MONTESSON	Lontrade 19250 MEYMAC	12 182,60 €	2 436,52 €
Madame Arlette LAYGUES	Vergnarel 19430 SEXCLES	Vergnarel 19430 SEXCLES	12 164,10 €	2 432,82 €
Monsieur André MOMPECHIN	La Bitarelle 19430 CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	La Bitarelle 19430 CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	23 238,00 €	2 500,00 € (plafond)
Monsieur et Madame Claude MONTIER	Bourg de Latronche 19160 LATRONCHE	Bourg de Latronche 19160 LATRONCHE	12 864,28 €	2 500,00 € (plafond)
Monsieur Paul PECHADRE	Le Mas 19390 SAINT AUGUSTIN	Le Mas 19390 SAINT AUGUSTIN	5 837,40 €	1 167,48 €
Monsieur Jean PETIT	Le Bourg 19430 LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Le Bourg 19430 LA CHAPELLE SAINT GERAUD	22 982,00 €	2 500,00 € (plafond)
Monsieur Yann PETITJEAN	8 Chemin de Lavergne 19320 LA ROCHE CANILLAC	4 Place Collonges la Rouge 19320 LA ROCHE CANILLAC	7 029,68 €	1 405,94 €
Monsieur Jean-Michel PLANET	1 Rue des Condamines 19400 ARGENTAT	1 Rue des Condamines 19400 ARGENTAT	24 534,75 €	2 500,00 € (plafond)
TOTAL	9 dossiers		126 373,80 €	18 550,96 €

C – Logement des jeunes ménages

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Montant de la subvention Conseil Général
Monsieur Olivier CONTRAN	Le Sirieix 19250 MAUSSAC	Le Sirieix 19250 MAUSSAC	22 587,18 €	4 000,00 € (forfait)
Mademoiselle Laetitia LONG et Monsieur Ludovic MAILLES	8 Faubourg des Frères Noailhetas 19140 UZERCHE	Le Bourg 19140 ESPARTIGNAC	43 866,84 €	4 000,00 € (forfait)
Monsieur Sébastien SAGNE	Rouffignac 19410 ORGNAC SUR VEZERE	Sajueix 19130 VOUTEZAC	52 691,93 €	4 000,00 € (forfait)
TOTAL	3 dossiers		119 145,95 €	12 000,00 €

D – Transformation du bâti avec changement d'usage

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Montant de la subvention Conseil Général
Monsieur Georges GALLET	La Reille 19210 ST JULIEN LE VENDOMOIS	La Reille 19210 ST JULIEN LE VENDOMOIS	74 245,00 €	3 000,00 € (plafond)
Monsieur Roger SERVANTIE	Le Bourg 19500 COLLONGES	Le Bosplos 19500 SAINT BAZILE DE MEYSSAC	52 847,00 €	3 000,00 € (plafond)
TOTAL	2 dossiers		127 092,00 €	6 000,00 €

III – HABITAT RURAL

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Montant de la subvention Conseil Général
<u>Amélioration habitat rural</u>				
Monsieur Robert BOUDY	Les Ferradias 19310 YSSANDON	Les Ferradias 19310 YSSANDON	10 534,13 €	2 106,83 €
Monsieur Jean-Noël CHASTAGNER	Le Mas 19500 JUGEALS NAZARETH	Le Mas 19500 JUGEALS NAZARETH	12 771,00 €	2 500,00 € (plafond)
Monsieur Jean FEYDEL	Palisse Haute 19160 PALISSE	Palisse Haute 19160 PALISSE	16 406,35 €	2 500,00 € (plafond)
Madame Simone SERVANTY	Ciran 19120 ALTILLAC	Ciran 19120 ALTILLAC	2 030,00 €	406,00 €
Monsieur Gilles TRONCHE	La Gagie 19500 CUREMONTE	La Gagie 19500 CUREMONTE	12 433,57 €	2 486,71 €
TOTAL	5 dossiers		54 175,05 €	9 999,54 €

IV – LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Collectivités	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Subvention calculée au taux de 30 %
LACELLE	Travaux d'aménagement d'un logement au 1 ^{er} étage du bâtiment de l'ancienne gare de LACELLE	50 348,00 €	6 900,00 € (plafond)
TOTAL	1 dossier	50 348,00 €	6 900,00 €

V – PARC LOCATIF SOCIAL

Opérations	Coût TTC estimé	Dépense subventionnable TTC	PALULOS ACCORDEE		Subvention du Conseil Général	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Réhabilitation de 28 logements à Objet "Les Grandes Terres"	364 000 €	364 000 €	10%	36 400 €	10%	36 400 €
TOTAL						36 400 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Conseil Général de la Corrèze délègue à l'Association d'aide aux familles en difficulté de logement (A.F.A.D.I.L.) la gestion financière et comptable du Fonds d'aide aux jeunes au titre de l'année 2008.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention de gestion financière et comptable du Fonds d'aide aux jeunes à intervenir entre le Conseil Général et l'Association d'aide aux familles en difficulté de logement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIVITE D'ANIMATION EN MILIEU RURAL : PARTICIPATION AUX ACTIVITES DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : sont attribuées les subventions de fonctionnement aux Accueils de loisirs suivants :

- 500,00 € à l'Association "Eau Vive" – Mairie – 19390 SAINT AUGUSTIN
- 650,00 € à la Communauté de communes "Les Portes du Causse" – Accueil de Loisirs – Le Bourg – 19600 NESPOULS
- 650,00 € au Comité de coordination de l'animation d'Argentat - Accueil de Loisirs – Mairie Annexe – Rue J. Vachal – 19400 ARGENTAT
- 650,00 € à l'Accueil de Loisirs "Lou Loubatou" – Le bourg – 19330 CHANTEIX
- 650,00 € à l'Accueil de Loisirs du Chansouri – Mairie – 19370 CHAMBERET
- 650,00 € à l'Association Familles Rurales Région de Larche – Accueil de Loisirs – 1 bis route de la Noble – 19600 LANCHE

Article 2 : sont attribuées les subventions exceptionnelles aux accueils de loisirs suivants :

- 700,00 € à l'Association "Eau Vive" – Mairie – 19390 SAINT AUGUSTIN pour l'organisation de camps de sport aventure et séjours à la mer pour les 7-11 ans
- 250,00 € à l'Accueil de Loisirs "Lou Loubatou" – Le bourg – 19330 CHANTEIX pour un projet de séjour pédagogique pour adolescents

- 640,00 € à l'Association Familles Rurales Région de Larche – Accueil de Loisirs – 1 bis route de la Noble – 19600 LANCHE pour un projet d'initiation à l'informatique pour les enfants de plus de 8 ans.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, pour l'année 2008, une subvention de **14.732 €**, à l'association de coordination des actions en faveur des retraités et personnes âgées.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Commission du Développement
Economique, de l'Agriculture et du
Tourisme

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU RMI -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSE - PROGRAMME "COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE
ET EMPLOI 2007-2013.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention FSE
au titre du Programme Compétitivité régionale et emploi Limousin 2007-2013 pour l'action
d'accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du RMI au titre de l'année 2008.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- ♣ Conseil Général de la Corrèze : 238 000 €
- ♣ FSE : 132 000 €.

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la
subvention FSE.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre de la "e-administration" les opérations suivantes pour attribution aux collectivités des subventions en matière d'équipement informatique dans le but de se raccorder à Internet.

- Subvention pour l'équipement informatique raccordé à Internet des mairies :

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
TREIGNAC	Acquisition de matériel informatique en vue d'une connexion Internet à la mairie	845 €	30 %	253 €
PEYRELEVADE	Acquisition de matériel informatique en vue d'une connexion Internet à la mairie	1070, 23 €	30 %	321 €
TOTAL				574 €

- Subventions pour l'équipement informatique des écoles primaires :

COLLECTIVITÉS	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
ALLASSAC	Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire	1600 €	30 %	480 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire	1600 €	30 %	480 €
ST-PARDOUX-LA CROISILLE	Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire	1010 €	30 %	303 €
TOTAL				1263 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN MILIEU RURAL / AIDES AUX PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée l'aide suivante au titre de la cession d'entreprises en zone rurale :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
Jacqueline FREU 15, rue Frédéric Mistral 19400 ARGENTAT	Cession d'un commerce de charcuterie, plats cuisinés à ARGENTAT .	2 300 €
Madame Odile SARCOU 2, rue de la petite forêt 19510 MEILHARDS	Cession d'un commerce de boulangerie, alimentation à MEILHARDS.	2 300 €
LE RELAIS ARGENTACOIS Monsieur Dany CHEVALLIER Le Moulin de Lacombe 19220 SAINT GENIEZ O MERLE	Cession d'un hôtel, café, restaurant à ARGENTAT.	2 300 €
Madame Danièle PAPON MEILHAC 35, avenue PASTEUR 19400 ARGENTAT	Cession d'un commerce de fabrication et vente de pizzas à emporter à ARGENTAT.	2 300 €

Article 2 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la reprise d'entreprises en zone rurale :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
Madame Linda CANAPARI Le Bourg 19320 SAINT MARTIN LA MEANNE	Reprise d'un commerce d'alimentation, tabac, presse et dépôt de pain à SAINT MARTIN LA MEANNE, avec un contrat d'augmentation du Chiffre d'Affaires.	4 500 €
SARL PAR MONTS ET PAR VEAUX Monsieur F. PARVAUD Mademoiselle K. BOUDALI 6, rue du Général SOUHAM 19210 LUBERSAC	Complément dossier reprise CP du 14/06/07. Contrat d'augmentation du Chiffre d'Affaires, justifiant 20% d'augmentation. + majoration pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.	2 200 €
SARL BOUCHERIE COUDERT ET PRODUCTEURS DE PAYS M. et Mme SEIB, M. MIGNON et Mme CISTERNE Avenue de la Gare 19250 MAUSSAC	Reprise d'un commerce de boucherie charcuterie à MAUSSAC. Avec création d'un emploi en CDI à temps complet.	6 300 €
SARL ANTHEMIS Monsieur Jean Marc HELART 1, place du champs de foire 19410 VIGEOIS	Reprise d'un hôtel restaurant à VIGEOIS.	3 000 €
Madame Sabrina LASSALLE 10, rue du MONT CEIX 19170 CHAMBERET	Reprise d'un salon de coiffure mixte à CHAMBERET.	3 000 €
Monsieur Alain VEYRINE 20, place GAMBETTA 19400 ARGENTAT	Reprise d'un café bar à ARGENTAT.	3 000 €

Article 3 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la création d'entreprises en zone rurale :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
SARL CLIM AVENIR M. Robert BADUSCH Le puy la Bleyne 19140 ESPARTIGNAC	Création d'une activité de frigoriste, installation d'équipements thermiques et climatisation sur la commune d'ESPARTIGNAC.	3 000 €
Madame Florence LOURENCO Le Bourg 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	Création d'une activité d'alimentation générale, dépôt de pain, gaz, presse et bazars à ST HILAIRE PEYROUX.	3 000 €
Monsieur Pierre GUIONIE La TEYSSIERE 19500 SAINT JULIEN MAUMONT	Création d'une activité secondaire de programmation de machines outils à ST JULIEN MAUMONT, exercée en parallèle d'une activité salariée.	1 500 €
M. Romain MVOGO MACHINAL 14, Beaune 19290 SORNAC	Création d'une activité de taille de pierre et petite maçonnerie à SORNAC.	3 000 €

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
EURL AGENCE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE Monsieur Dominique CADIEU Le Verrat 19600 CHARTRIER FERRIERE	Création d'une activité de multi-travaux du bâtiment à CHARTRIER FERRIERE.	3 000 €
EMBALLAGE INDUSTRIEL DU LIMOUSIN Monsieur Philippe AUER ZAC de BRIDAL 19130 OBJAT	Création d'une entreprise de conception et fabrication d'emballage adaptés aux transports. Création d'un emploi en CDI à temps complet.	6 300 €
Monsieur Christophe MORANGE OUZOULIAS 19200 MESTES	Création d'une activité de négoce de bois sous toutes formes sur la commune de MESTES.	3 000 €
METIER DIFFUSION EURL Madame Sandrine METIER 5, route du Mont Gargan 19370 CHAMBERET	Création d'une activité de vente de poêles à bois et à granulés de bois à CHAMBERET.	3 000 €
Mme Véronique AULIAC GOGUELAT 11, avenue de la Xaintrie 19400 ARGENTAT	Création d'une activité de restauration rapide à ARGENTAT.	3 000 €
Monsieur Christian GOULEME LES BORDES 19550 LAVAL SUR LUZEGE	Création d'une activité de menuiserie ébénisterie à LAVAL SUR LUZEGE.	3 000 €
M. Manuel VIDAL DA GAMA LA BEYSSERIE 19700 SAINT CLEMENT	Création d'une activité de carreleur à SAINT CLEMENT.	3 000 €
Monsieur François LAFU LACOUAILLE 19600 ST CERNIN DE LARCHE	Création d'une activité d'entretien de parcs et jardins à ST CERNIN DE LARCHE.	3 000 €
M. J.P. MARZIVE – Les P'tits Bouts d'choux – 14 rue F. Monerger 19300 EGLETONS	Création d'un commerce de vêtements pour enfants à EGLETONS	3 000 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - FOIRE EXPOSITION D'USSEL -
SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA GARE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une aide Départementale d'un montant de 1 000 € est allouée au Comité des
Fêtes de la Gare D'USSEL, pour l'organisation du 19 au 22 juin 2008, de la nouvelle foire
exposition d'USSEL – HAUTE CORREZE.

Article 2 : Cette aide sera versée au bénéficiaire, à sa demande, sur présentation des
justificatifs des dépenses réalisées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - FINANCEMENT DES CONTRATS
DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées les subventions d'équipement ci-après :

- **45 750 €** à la Commune de Beynat pour l'amélioration de l'attractivité du bourg commerçant (aménagement de l'environnement artisanal et commercial).
- **40 000 €** à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin (SEMABL) pour l'amélioration de l'offre de locaux d'activités – réhabilitation d'un local communal en local commercial.
- **802,67 €** à Monsieur Jean-Louis LAFON pour soutenir le développement des entreprises locales.
- **744,02 €** à Monsieur Patrick CHAUDEAU pour soutenir le développement des entreprises locales.
- **2 500 €** à Madame Marie-France JURBERT pour l'opération toiture et façade.
- **2 000 €** à Madame Anne-Marie MARTY (hôtel restaurant "Le Relais du Teulet" à Goulles) pour maintenir et développer les activités économiques (aides à l'artisanat et au commerce : soutien pour la revalorisation des outils de production).
- **1 059,70 €** à Monsieur Armindo TEIXEIRA pour maintenir et développer les activités économiques (aides à l'artisanat et au commerce : soutien pour la revalorisation des outils de production).

- 2 000 € à Mademoiselle Sylvie LACHAUD (Auberge Limousine) pour maintenir et développer les activités économiques (aides à l'artisanat et au commerce : soutien pour la revalorisation des outils de production) – Rénovation de la salle de restaurant.
- 2 000 € à Monsieur Daniel LORDAN (SARL ARC Artisan Rénovation Centre) pour maintenir et développer les activités économiques (aides à l'artisanat et au commerce : soutien pour la revalorisation des outils de production).
- 12 706,78 € à la commune de Reygades pour l'aménagement d'un logement dans une grange communale.

Article 2 : Sont Attribuées les subventions de fonctionnement ci-après :

- 552,61 € à la Communauté de Communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur pour la dynamisation de l'offre touristique (opération de promotion du territoire par la Communauté de Communes – Réalisation d'un guide des activités).
- 730,04 € à la Communauté de Communes du Plateau Bortois pour la valorisation et promotion des activités économiques et touristiques.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VOLET AGRICOLE - MANIFESTATIONS A CARACTERE AGRICOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre du programme 2008 "Fonds de Développement Economique Agricole – Volet fonctionnement", est décidée l'attribution au **Comité des Coqs de Pêche de NEUVIC**, d'une subvention d'un montant de **1 000 €** pour l'organisation du **concours national des coqs de pêche qui se tiendra à NEUVIC, le 1^{er} mai prochain.**

Article 2 : Au titre du programme 2008 "Fonds de Développement Economique Agricole – Volet fonctionnement", est décidée l'attribution à **l'UPRA Limousine – Races Ovines des Massifs–**, d'une subvention d'un montant de **2 000 €** pour l'organisation des différentes manifestations associées aux **jours ovines de MEYMAC, les 9, 13 et 17 août 2008.**

Article 3 : Les subventions départementales décidées, d'un montant total de 3 000 €, seront versées en une seule fois, à la demande des bénéficiaires, sur présentation des justificatifs des dépenses effectivement réalisées et de tout document attestant du partenariat de la collectivité départementale à l'opération subventionnée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre du programme 2008 et dans le cadre de l'aide départementale en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, concernant un complément à la Dotation Jeune Agriculteur, les subventions sont accordées aux neuf bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : Le paiement des aides interviendra en une seule fois après complète réalisation du projet d'installation, à la demande du bénéficiaire et sur présentation des justificatifs attestant les dépenses afférentes à la réalisation de l'installation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre du programme 2008 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet investissement", est décidée l'attribution au profit de l'Association "**Sauver, Protéger les Animaux**" de Brive, de la subvention suivante :

Opération subventionnée : équipement d'une salle vétérinaire

Dépense subventionnable HT : 7 665 €

Subvention calculée au taux de 30 %, soit 2 300 €.

Article 2 : Au titre du programme 2008 "Fonds de Développement Economique Agricole – volet investissement", est décidée l'attribution au profit de la **Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles**, de la subvention suivante :

Opération subventionnée : mise en place d'un suivi des populations de ragondins

Dépense subventionnable HT : 1 195 €

Subvention calculée au taux de 30 % soit 360 €.

Article 3 : Les subventions départementales décidées d'un montant total de **2 660 €**, seront versées en une seule fois, à la demande des bénéficiaires, sur présentation des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRETS PARTICIPATIFS DE DEVELOPPEMENT - ATTRIBUTION D'UN PRET A LA STE LE JARDIN D'ANAEL ET A LA SARL CAVIA.R.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Un **prêt participatif de développement**, d'un montant de **75 000€**, est mis en œuvre au bénéfice de la Sté LES JARDINS D'ANAEL à BRIVE pour la réalisation d'un programme d'investissement immobilier.

Article 2 : Un **prêt participatif de développement**, d'un montant de **75 000€**, est mis en œuvre au bénéfice de la Sté CAVIA.R. à BRIVE pour la réalisation d'un programme d'investissement immobilier.

Article 3 : La garantie du Conseil Général est accordée sur 50 % du montant de ces prêts, soit sur un montant de 37 500 €. La mise en jeu de cette garantie n'interviendra que dans la mesure où le taux de contentieux cumulé deviendrait supérieur à 20 %.

Article 4 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les garanties à intervenir.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - PARTENARIAT ASSOCIATIF - CONVENTIONS AVEC LES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (DE BRIVE, DU CANTON DE CORREZE, DU PAYS DE POMPADOUR ET SON PAYS, DE LA REGION D'USSEL)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs ci-jointes, à intervenir entre le Conseil Général et les Offices de Tourisme de Brive et son pays, du Canton de Corrèze, du Pays de Pompadour et de la région d'Ussel.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions annuelles d'objectifs visées à l'article premier.

Article 3 : Sont allouées les subventions ci-après :

BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION		
	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses immatérielles</i>	
Office de Tourisme de Brive	38 670 €	15 300 €	3 583 €
Office de Tourisme de Corrèze	3 346 €	1 076 €	1 513 €
Office de Tourisme du Pays de Pompadour	2 200 €	3 575 €	159 €
Office de Tourisme de la Région d'Ussel	6 682 €	Néant	Néant
TOTAL	50 898€	19 951 €	5 255 €

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.5,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME : EQUIPEMENTS STUCTURANTS : MEUBLES DE TOURISME CLASSES LABELLISES -
HÔTELLERIE TRADITIONNELLE - HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont attribuées, dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle du programme "Équipements structurants" du schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2005/2009, les subventions d'équipements ci-après :

Nom et adresse du bénéficiaire	Opération	Montant HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Jean-Luc DUMONT Berle 19500 CHAUFFOUR/VELL	Aménagement d'un gîte rural pour 6 personnes labellisé Gîte de France sis "La Croix" sur la commune de CHAUFFOUR/VELL	49 872 € plafonné à 31 020 €	25 %	7 755 €

Nom et adresse du bénéficiaire	Opération	Montant HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
SNC FOUJANET MALATERRE (Marie Christine Malaterre gérante) Le Bourg 19450 CHAMBOULIVE	Modernisation de l'hôtel Deshors Foujanet à Chamboulive (plomberie, plâtrerie, menuiseries)	98 220 € plafonné à 91 500 €	30 %	27 450 €

Nom et adresse du bénéficiaire	Opération	Montant HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
M. Jean Luc MEIZAUD Hôtel de la Tour 19510 MASSERET	Extension de l'hôtel de la Tour à Masseret (gros œuvre, second œuvre)	640 000 € plafonné à 91 500 €	30 %	27 450 €

Nom et adresse du bénéficiaire	Opération	Montant HT de la dépense subventionnable	Taux de la subvention	Montant de la subvention
Commune de Lubersac 3, Rue du Général Souham 19210 LUBERSAC	<u>Contrat de Pays Vézère Auvézère (2008-2010)</u> Modernisation du camping municipal (6 HLL et aménagement paysager)	227 700 € plafonné à 220 000 €	30 %	66 000 €
Commune de Liginac 19440 LIGINIAC	Modernisation des installations électriques du camping municipal	39 624 €	30 %	11 887 €
Commune de Seilhac 19700 SEILHAC	Modernisation du camping de Seilhac (piscine)	131 167 €	30 %	39 350 €
SARL Au Bois de Calais (Marc VERLHAC gérant) Rue René cassin 19800 CORREZE	Modernisation du camping Bois de Calais (réaménagement de la salle de restaurant et création d'un terrain multisports)	105 070 €	30 %	31 521 €

Article 2 : Est annulée l'aide d'un montant de 36 286 €, attribuée par la Commission Permanente du 14 Juin 2007 au bénéfice de la commune de Seilhac pour la création d'une piscine dans le cadre de la modernisation du camping municipal.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.94.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Commission des Affaires Culturelles,
de l'Enseignement et des Sports

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION ANNEE 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision la convention à intervenir, pour l'année 2008, entre le Département et la Fondation du Patrimoine.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1er.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU MINISTERE DE LA CULTURE (EXERCICE 2008)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est sollicitée l'attribution d'une subvention du ministère de la Culture de 13 000 € pour la réalisation du programme d'activités pédagogiques et de mise en valeur des archives départementales.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les documents se rapportant à cette subvention.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART
PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET MOBILIER - PROGRAMME 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, sur l'autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-Culturels et Patrimoine d'Art" 2008, l'affectation correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour les réalisations des opérations suivantes :

I – OBJETS MOBILIERS :Non Protégés :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
AUBAZINE	Travaux de restauration de trois statues 1 de Saint-Evêque, 2 de Saint-Bernard	8 704 €	72 %	6 267 €
SAINT-FREJOUX	Sondage en recherche de peintures murales dans le chœur de l'église	2 560 €	72 %	1 843 €
SAINT-HILAIRE LUC	Aménagement de niches sécurisées dans l'église (Mur Nord de la Nef, Mur Sud du chœur)	7 814 €	72 %	5 626 €
TOTAL.....				13 736 €

II – PETIT PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
DONZENAC	Rénovation d'un séchoir à châtaignes au lieu dit "Espeyrut"	12 806 €	70 %	8 964 €
DONZENAC	Réfection de la toiture de la Chapelle Saint-Michel	9 100 €	70 %	6 370 €
NESPOULS	Travaux de restauration de la Chapelle de Favars	13 027 €	70 %	9 119 €
TOTAL.....				24 453 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2008 "Grandes Manifestations", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Golf Club de Brive Planchetorte	<u>Trophée du Conseil Général de Golf</u> <i>le 20 Avril 2008, à Brive</i>	2 500 €
Association des Paralysés de France Délégation de la Corrèze	<u>Odyssée 2008</u> <i>Le 27 avril 2008, à l'Espace Mille Sources Corrèze à Bugeat</i>	500 €
Pays de Brive Athlétic Club	<u>Les 24 heures de Brive – Championnat de France</u> <i>Les 1^{er} et 2 Mai 2008</i>	1 000 € + 500 € exceptionnels pour l'accueil des Championnats de France
Comité Territorial de Rugby du Limousin	<u>Finales des Championnats Régionaux Séniors</u> <i>le 8 Mai 2008, à Brive</i>	1 500 €
Écurie des Anciennes Sportives (Naves)	<u>Ronde Naves-Lapleau</u> <i>les 10 et 11 Mai 2008</i>	800 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Moto Club des Puy <i>(Ayen)</i>	<u>Championnat de France de Montée Impossible (moto)</u> <i>le 11 Mai 2008, à Ayen</i>	1 500 €
Union Sportive Usselloise <i>(École de Rugby)</i>	<u>23^{ème} édition du Challenge Brette (rugby)</u> <i>le 11 Mai 2008, à Ussel</i>	3 000 €
Corrèze Course d'Orientation <i>(Voutezac)</i>	<u>Semaine de l'Orientation</u> <i>du 5 au 16 Mai 2008, au Domaine de Sédières et au Lac du Causse</i>	3 000 €
La Pétanque Xaintricoise <i>(Saint-Privat)</i>	<u>2^{ème} National Triplettes Xaintrie Corrèze (Pétanque)</u> <i>les 14 au 15 Juin 2008, à Saint-Privat</i>	1 000 €
Groupement National Profession Sport & Loisirs	<u>Rencontres Nationales de l'Emploi Sportif et de Loisirs</u> <i>les 5 et 6 Juin 2008, à Pompadour</i>	3 000 €
Golf Club d'Aubazine Corrèze	<u>Grand Prix d'Aubazine Corrèze</u> <i>les 7 et 8 Juin 2008, au Coiroux</i>	2 500 €
Société des Concours Hippiques de Pompadour	<u>Concours International de Dressage – 3 étoiles</u> <i>du 16 au 20 Juillet 2008, à Pompadour</i>	10 000 €
CPIE de la Corrèze (Neuvic)	<u>Raid Environnement des Gorges de la Haute-Dordogne</u> <i>le 26 Juillet 2008, à Neuvic</i>	800 €
Moto Club Uzerchois	<u>Championnat du Monde d'Enduro MAXIS FIM & Coupe du Monde d'Enduro Junior 2008</u> <i>les 26 et 27 Juillet 2008, à Uzerche</i>	20 000 €
Pétanque du Pays de Brive	<u>6^{ème} Critérium Prénational de Jeu Provençal</u> <i>les 2 et 3 Août 2008, à Brive</i>	1 000 €
Club Sportif des Monédières	<u>Arrivée de la dernière étape du Paris-Corrèze Cycliste</u> <i>le 7 Août 2008, à Chaumeil</i>	2 500 €
Comité Départemental de Pêche au Coup	<u>Championnat de France Vétérans de Pêche au Coup</u> <i>les 23 et 24 Août 2008, à Seilhac</i>	500 €
Association C.A.Brive Corrèze Limousin Rugby	<u>3^{ème} Tournoi Européen de Rugby des moins de 17 ans - "Eurorugbycup"</u> <i>du 28 au 30 Août 2008, à Brive</i>	2 000 €
Vigeois Triathlon	<u>10^{ème} Triathlon de Vigeois</u> <i>le 14 septembre 2008</i>	1 600 €
Jean-Luc Fouchet Organisation	<u>3^{ème} "Kenny Festival " (ex Mx-Oxbow)</u> <i>les 6 et 7 Septembre 2008, à Reygades</i>	20 000 €
TOTAL		79 200 €

Article 2 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe I, à passer dans le cadre des "Grandes Manifestations" visées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 1er de la présente décision.

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2008 "Sportifs de haut niveau", les actions de partenariat suivantes :

<i>Sportif</i>		<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Mathieu CHARLIAC ◇ représenté par sa mère Mme Yvette SIGNARBIEUX	Espoir	Canoë Kayak d'Uzerche	Canoë Kayak	600 €
Gilles BORDES	Espoir	Centre Equestre du Pays Tullois	Équitation	700 €
Louise LABAIGT	Espoir	Golf Club de Brive Planchetorte	Golf	500 €
Johanna EROLA	Jeune	Union Judo Brive Corrèze	Judo	300 €
Anthony BEIX	Espoir	Judo Club d'Argentat	Judo	450 €
Maxence CASTAGNOL	Espoir	Union Judo Brive Corrèze	Judo	450 €
Charlotte CEAUX	Espoir	Judo Club Ussellois	Judo	450 €
Mélanie MATEUS	Espoir	Budokai Karaté Club de Brive	Karaté	500 €
Cloé CIERPIK	Espoir	Club des Nageurs de Brive	Natation	500 €
Jessica TRONCHE	Jeune	Pétanque Club du Pays de Brive	Pétanque	500 €
Boris LAVAL	Sénior	Ski Club Nautique de Marcillac	Ski Nautique	1 500 €
Emilien AUDEGUIL	Espoir	Ski Club Nautique de Marcillac	Ski Nautique	500 €
Marine DAVID	Espoir	Haute Corrèze Tennis de Table	Tennis de Table	500 €
Maxime VIGINIAT	Espoir	Club des Sports Nautiques de Brive	Voile	500 €
Jean-Baptiste MAZOUÉ	Espoir	C.A Brive Corrèze Rugby Limousin	Rugby	Rejet <i>sport collectif</i>
Yoan BERTRAND	Espoir	Handball Club de Brive	Handball	Rejet <i>sport collectif</i>
Vincent VICECONTE	Espoir	Alliance Judo Limoges	Judo	Rejet <i>non licencié en Corrèze</i>
TOTAL				7 950 €

Article 5 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe II, à passer dans le cadre du soutien aux sportifs de haut niveau, visés à l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires visés à l'article 4 de la présente décision.

Article 7 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2008 "Autres Clubs", les subventions suivantes :

Club bénéficiaire	Discipline	Montant proposé
VELO CLUB LARCHOIS	<i>Cyclisme</i>	150 €
CORREZE PARAMOTEUR BEYNAT ENVOL	<i>Planeur Léger Motorisé</i>	150 €
CLUB FRANÇAIS DES PECHEURS A LA MOUCHE (<i>Tulle</i>)	<i>Pêche sportive à la mouche</i>	150 €
TOTAL		450 €

Article 8 : Les aides octroyées à l'article 7 seront versées directement aux bénéficiaires concernés sur le vu de la présente décision.

Article 9 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2008 "Autres Sportifs divers", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Julien BALDASSARI	<i>Sport pratiqué</i> : Jet ski <i>Domicile</i> : Jugeals Nazareth <i>Club</i> : ASPTT Brive	750 €
TOTAL		750 €

Article 10 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe III, à passer dans le cadre du "soutien aux autres sportifs divers" visés à l'article 9 de la présente décision.

Article 11 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le partenaire visé à l'article 9 de la présente décision.

Article 12 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2008 "Autres interventions – Projet spécifique", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Cyrille GIRODOLLE	<u>Renouvellement de la convention pluri-annuelle (2008-2011) de mise à disposition de la montgolfière aux couleurs du Département pour les besoins de la collectivité</u>	16 000 € répartis ainsi: - 2008 : 4 000 € - 2009 : 4 000 € - 2010 : 4 000 € - 2011 : 4 000 €

Article 13 : L'aide octroyée à l'article 12 sera versée au bénéficiaire sur le vu de la présente décision.

Article 14 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2008 "Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

Bénéficiaires	date de stage	coût du stage	taux de prise en charge	subvention proposée
Étoile Sportive des Aiglons Briviste	du 9 au 13 Juillet 07	3 610 €	50 %	1 805 €
Tulle Triathlon	du 1 ^{er} au 3 Novembre 07	933 €	50 %	466 €
Comité Départemental de Badminton de la Corrèze	les 26 et 27 Janvier 2008	624 €	60 %	374 €
TOTAL				2 645 €

Article 15 : Les aides octroyées à l'article 14 seront versées à leurs bénéficiaires sur le vu de la présente décision.

Article 16 : Sont rejetées les demandes de partenariat suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Budget</i>
La Raquette Ardoisière (Allasac)	Demande d'une subvention exceptionnelle pour les 30 ans du club	NC
◇ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale		

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Budget</i>
L'Étrier Briviste et Lycée Bahuet (Brive)	Organisation d'une manifestation sur le thème " A la rencontre de la plus noble conquête de l'homme" dans le cadre du cursus universitaire de 2 étudiantes en BTS Animation et Gestions Touristiques Locales	5 898 €
◇ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité		
STAPS de Brive	Organisation d'une randonnée "La Coeurrézienne", ouverte à tous et notamment aux handicapés dans le cadre du cursus universitaire d'étudiants en STAPS	6 927 €
◇ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité		
La Boule d'Or de Chameyrat	Organisation des "12 heures de Chameyrat – Trophée de la Farcidure", les 18 et 19 Octobre 2008 au profit de l'association Les Polymusclés 63	NC
◇ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité		

Badminton Objatois	Demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de poteaux et de filets pour la pratique du badminton	3 510 €
◇ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale		
L'Echiquier Tulliste	Organisation de l'Open de Tulle, support du Championnat Départemental d'échec, les 31 mai et 1 ^{er} juin 2008	3 240 €
◇ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité		
Moto Club de Reygades	Organisation d'une journée dédiée à la moto, le 5 juillet 2008, à Reygades	4 600 €
◇ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité		
Ecole de Rugby du Pays de Tulle	Organisation des finales départementales UFOLEP de rugby, le 27 Avril 2008, à Tulle	2 500 €
◇ <i>Motif du rejet</i> : - Hors compétence / politique sportive départementale - Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité		

Article 17 : La décision relative au 19^{ème} meeting Gaz de France de Bugeat Corrèze organisé par le Comité Départemental d'Athlétisme de la Corrèze est ajournée.

Article 18 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 2008.0.933.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMMATION 2008 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les opérations suivantes :

Travaux urgents :

↪ Collège Cabanis à BRIVE Intervention sur la porte d'accès à la cour basse	2 000,00 €
↪ Collège Albert Thomas à EGLETONS Remplacement de vitrages suite aux actes de vandalisme de février 2008	5 000,00 €
↪ Collège d'UZERCHE Remplacement de 2 friteuses à haut rendement	9 300,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMMATION 2008 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'opération suivante :

→ Collège Victor Hugo à TULLE

- Logement : remplacement des menuiseries extérieures 12 000 € TTC

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON D'ARGENTAT

Ecole primaire d'ARGENTAT à LA MARTIERE du 17 au 29 Mars 2008

CANTON DE BRIVE NORD EST

Ecole du Pont Cardinal de BRIVE à LA MARTIERE du 10 au 17 Mars 2008

CANTON DE CORREZE

Ecole primaire de BAR à LA MARTIERE du 10 au 17 Mars 2008

Ecole primaire de CHAUMEIL à CHAMONIX du 21 Avril au 3 Mai 2008

CANTON DE DONZENAC

Ecole primaire de SAINT VIANCE du 29 Janvier au 9 Février 2008

CANTON D'EGLETONS

Ecole primaire de MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE à CHAMONIX du 25 Mars au 5 Avril 2008

CANTON DE LANCHE

Ecole primaire de LANCHE à CHAMONIX du 21 Avril au 3 Mai 2008

CANTON DE MEYMAC

Ecole primaire de DARNETS à CHAMONIX du 25 Mars au 5 Avril 2008

Ecole primaire de SOUDEILLES à CHAMONIX du 25 Mars au 5 Avril 2008

CANTON DE MEYSSAC

Ecole primaire de MEYSSAC à MURAT LE QUAIRE du 19 au 23 Mai 2008

CANTON DE TULLE CAMPAGNE SUD

Ecole primaire de LAGUENNE à CHAMONIX du 25 Mars au 5 Avril 2008

CANTON DE TULLE URBAIN NORD

Ecole primaire Sainte Marie à TULLE à PARIS du 21 Avril au 25 Avril 2008

Article 2 : Le montant de ces bourses sera versé :

A l'O.D.C.V. en ce qui concerne :

ECOLES PRIMAIRES	MONTANT
ARGENTAT	1 458 €
BAR	302 €
Pont Cardinal à BRIVE	79 €
CHAUMEIL	150 €
SAINT VIANCE	265 €
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	194 €
LARCHE	45 €
DARNETS	27 €
SOUDEILLES	30 €
LAGUENNE	448 €
Ste Marie à TULLE	220 €

A la COOPERATIVE SCOLAIRE de MEYSSAC en ce qui concerne :

ECOLE PRIMAIRE	MONTANT
MEYSSAC	404 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DEPENSES EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées au titre des crédits 2008 correspondant aux dépenses exceptionnelles, les subventions ci-après :

COLLEGE	SUBVENTION
BEAULIEU	269,00 €
JEAN LURCAT BRIVE	1 400,00 €
VICTOR HUGO TULLE	1 900,00 €
OBJAT	690,00 €
MERLINES	1 200,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'OBJECTIFS : CONSEIL GENERAL / COLLEGES D'ALLASSAC, ARGENTAT, GEORGES CABANIS, JEAN MOULIN ET MAURICE ROLLINAT DE BRIVE, CORREZE, EGLETONS, LARCHE, LUBERSAC, MEYMAC, MEYSSAC, NEUVIC et OBJAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les Collèges d'ALLASSAC, ARGENTAT, GEORGES CABANIS, JEAN MOULIN et MAURICE ROLLINAT de BRIVE, CORREZE, EGLETONS, LARCHE, LUBERSAC, MEYMAC, MEYSSAC, NEUVIC et OBJAT en application de l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE BRIVE, CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, LAGRAULIERE, MONESTIER-PORT-DIEU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de partenariat pour le cofinancement de la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la Commune en dépôt dans les communes citées en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007-2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2008 "Fonds d'Aide au Développement des Activités Physiques de Pleine Nature – Soutien au Développement de l'Activité Marche Nordique", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Oxygène ADPA	Développement de la Marche Nordique	800 €

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1 sus visé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées et contrôle de la matérialité de l'opération, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 3 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2008 "Fonds d'Aide au Développement des Activités Physiques de Pleine Nature – Soutien au Développement des Stations Sports Nature", la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Communauté de Communes de Vézère Monédières	Consolidation de la Station Sports Nature Vézère Monédières	400 €

Article 4 : L'aide octroyée à l'article 3 sus visé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées et contrôle de la matérialité de l'opération, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 5 : Est décidée, dans le cadre du PDIPR, des travaux de rédaction et d'édition d'une brochure pour un coût de 4 000 €.

Article 6 : Le règlement de l'édition visée à l'article 5 de la présente décision sera effectuée sur présentation des factures correspondantes et après réception de l'édition.

Article 7 : Est décidée, dans le cadre de la 5^{ème} Journée Départementale de Découverte des Sports de Nature, la mise en œuvre de cette manifestation pour un coût de 30 000 €.

Article 8 : Le règlement des diverses dépenses visées à l'article 7 de la présente décision sera effectuée sur présentation des factures correspondantes.

Article 9 : Est décidée, dans le cadre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports nature, l'attribution d'une enveloppe de 7 000 € pour le fonctionnement et l'animation de la CDESI Corrèze.

Article 10 : Le règlement des diverses actions visées à l'article 9 de la présente décision sera placé sous la responsabilité de la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative qui engagera les crédits nécessaires au fonctionnement et l'animation de la CDESI dans la limite du montant accordé.

Article 11 : Est décidé dans le cadre du soutien aux Bases de Plein Air et de Loisirs la subvention suivante :

Bénéficiaires	Montant proposé
Base de la Minoterie (Uzerche)	4 000 €

Article 12 : Est approuvée la convention annuelle spécifique, jointe en annexe 1, dans le cadre du soutien aux Bases de Plein Air et de Loisirs, visée à l'article 10 de la présente décision.

Article 13 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, les conventions à intervenir avec les partenaires visés à l'article 11 de la présente décision.

Article 14 : Est décidé dans le cadre du fonctionnement de la base départementale de vélo loisir du Domaine de Sédières, l'action de partenariat suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Comité Départemental de Cyclotourisme	Fonctionnement de la base départementale de vélo loisir du Domaine de Sédières	20 000 €

Article 15 : Est approuvée la convention spécifique, jointe en annexe 2, dans le cadre de l'action de partenariat visée à l'article 14 de la présente décision.

Article 16 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, la convention à intervenir avec le partenaire visé à l'article 14 de la présente décision.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2008.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2008 " Animation Polyvalente ", les subventions suivantes :

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
CHAMBOULIVE	JMF de la Corrèze Délégation de NAVES	Rencontres avec...(JMF) Concert : "Angus AIRD et Ian Mc CAMY", le 10 novembre 2007, à la salle polyvalente de CHAMBOULIVE	944	472 €
DAMPNIAT	JMF de la Corrèze Délégation de BRIVE	Rencontres avec...(JMF) Concert : Emmanuel ROSSFELDER, le 12 Janvier 2008, à DAMPNIAT	1120	560 €
MALEMORT	JMF de la Corrèze Délégation de BRIVE	Rencontres avec...(JMF) Concert : "REINHARDT dit DJANGO", le 22 Janvier 2008, à MALEMORT	970	485 €
UZERCHE	JMF de la Corrèze Délégation de BRIVE	Rencontres avec...(JMF) Concert : "REINHARDT dit DJANGO", le 23 Janvier 2008, au Centre de Détention d'UZERCHE	970	485 €

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
COSNAC	JMF de la Corrèze Délégation de BRIVE	Rencontres avec...(JMF) Concert : "REINHARDT dit DJANGO", le 26 Janvier 2008, salle Louis Jouvot, à COSNAC	970	485 €
AUBAZINE	JMF de la Corrèze Délégation de BRIVE	Rencontres avec...(JMF) Concert : "REINHARDT dit DJANGO", le 2 Février 2008, à AUBAZINE	970	485 €
SAINT-PRIVAT	JMF de la Corrèze Délégation de SAINT-PRIVAT	Rencontres avec...(JMF) Concert : "REINHARDT dit DJANGO", le 27 Janvier 2008, à SAINT-PRIVAT	840	420 €
BEYNAT	JMF de la Corrèze Délégation de BEYNAT	Rencontres avec...(JMF) Concert : "Angus AIRD et Ian Mc CAMY", le 2 Février 2008, au Foyer P.Demarty, à BEYNAT	1120	560 €
EYREIN	JMF de la Corrèze Délégation de CORREZE	Rencontres avec...(JMF) Concert : ABAJI, le 26 Avril 2008, à EYREIN	1010	505 €
ARGENTAT	Association Bibliothèque et Culture	Coquelicotontes : "Apéro Conté" animé par Colette Migué, Jeudi 29 Mai 2008, à ARGENTAT	1515	757 €
EGLETONS	Centre Culturel et Sportif	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : "L'affaire de la rue de Lourcine", le jeudi 27 Mars 2008, – Cinéma l'Esplanade, à EGLETONS	2984	760 €
AYEN	JMF de la Corrèze Délégation de JUILLAC	Rencontres avec...(JMF) Concert : Emmanuel ROSSFELDER, le 13 Janvier 2008, à AYEN	1055	527 €
MEYSSAC	Foyer Culturel	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : "Comment je suis devenu stupide", le 29 février 2008, salle du foyer culturel à MEYSSAC	1371	685 €
TARNAC	Association A.R.H.A	Les Mille Nuits du Plateau (La Chéridoine) : "Les chiens ne font pas des chats", le 9 mai 2008, salle des fêtes de TARNAC	1600	760 €
TOTAL				7 946 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2008 "Echanges Internationaux", les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
<u>Echanges scolaires</u>		
Collège de Seilhac	20 élèves des classes de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ont effectué un déplacement à Hipoltstein (Moyenne-Franconie) du 27 février au 7 mars 2008.	1 525 €
	15 élèves du collège d'Hipoltstein seront reçus du 22 au 30 avril 2008 au collège de Seilhac	600 €
<u>Autres échanges internationaux</u>		
Association Couleurs Plurielles - Brive	Cette association organise des animations multiculturelles favorisant les échanges ethniques et culturels. Dans la continuité de cette démarche, une journée a été organisée sur le thème des Traditions de la Turquie.	300 €
TOTAL		2 425 €

Article 4 : Les aides octroyées à l'article 3 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 5 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2008 " Production ", une aide départementale de 4 800 € T.T.C., en faveur de la " Compagnie Youpla " relative à un spectacle itinérant " LE PETIT MONDE DE PIC DERRIERE " donné dans cinq bibliothèques corréziennes, (Perpezac-Le-Noir, Saint-Ybard, Chamboulive, Meyssac, Eygurande- Merlines).

Article 6 : L'aide octroyée à l'article 5 susvisé sera versée directement au bénéficiaire soit la "Compagnie Youpla", au vu de la facture correspondante.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LOGEMENT DE FONCTION : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE D'ALLASSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est accordée, à compter du 1^{er} avril 2008, une convention d'occupation précaire à Monsieur Jean-Pierre BLANC, Adjoint Technique Territorial, pour un logement de type F4, au collège d'ALLASSAC.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention jointe en annexe, se rapportant à l'attribution visée à l'article 1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGE DE MERLINES - INVESTISSEMENT
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES ET DES ATELIERS DU COLLEGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation des avenants pour la restructuration des vestiaires et ateliers du gymnase du collège de MERLINES selon le tableau suivant :

Lot	Marché n°	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT après avenant
1	2007/M0195	RAIA	55 535,08 €	48 655,42 €
4	2008/M0003	CLEBERT	24 282,71 €	22 892,91 €
5	2008/M0004	BESSE	25 437,08 €	26 936,92 €
8	2007/M0198	FERRIE	31 098,42 €	27 129,85 €
9	2007/M0199	MAGRIT	35 428,70 €	31 545,00 €
10	2008/M0005	SENAUD	25 257,67 €	20 316,49 €

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les avenants visés à l'article précédent.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORFAIT EXTERNAT : ANNEE SCOLAIRE 2007-2008 DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : MISE EN OEUVRE DU DECRET N° 2006-1610 DU 15 DECEMBRE 2006

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer les pièces nécessaires concernant le versement aux collèges privés (Collège Jeanne d'Arc d'Argentat, Collège Bossuet de Brive, Collège La Salle de Brive, Collège Notre Dame - Jeanne d'Arc de Brive, Collège Notre Dame de la Providence d'Ussel) d'une contribution relative aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ASSOCIATIONS DU SECTEUR ENSEIGNEMENT : CONVENTION TRIENNALE DE SOUTIEN
OEUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES (O.D.C.V.)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes de la convention jointe à passer avec l'Oeuvre
Départementale des Centres de Vacances (O.D.C.V.)

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention référencée à
l'article 1^{er}.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FIXATION DES TARIFS DES NOUVEAUX OUVRAGES ET OBJETS DÉRIVÉS EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSÉE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC ET MODIFICATIONS DE TARIFS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages et objets dérivés proposés à la librairie du Musée du Président Jacques Chirac, selon les tarifs fixés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Sont autorisées les modifications des tarifs de divers ouvrages autorisés à la vente, selon l'annexe jointe.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE BRIVE-LA-GAILLARDE
- CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU SOLDE DU FINANCEMENT DES ETUDES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la révision du financement des études d'aménagement du pôle d'échanges intermodal de BRIVE, portant la participation du Conseil Général de 14 000 € à 17 631,87 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention financière relative au solde du financement des études du pôle d'échanges de BRIVE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS
- SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT INTERURBAIN
BILANS ANNUELS : REGULARISATION DES CONTRIBUTIONS DEPARTEMENTALES 2007 -
DEFINITION DE LA CONTRIBUTION 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les bilans 2007 relatifs aux services réguliers de transport interurbain ainsi que les contributions forfaitaires 2008 tels qu'ils sont définis en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANNEE SCOLAIRE 2007 / 2008 TRANSPORT SCOLAIRE

- PASSATION D'UN MARCHÉ.

- AVENANT.

- RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROSIERS DE JUILLAC

- CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET LA S.N.C.F.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Président du Conseil Général de la Corrèze est autorisé à revêtir de sa signature le marché et l'avenant attribués par la Commission d'Appel d'Offres dont la nature, les montants et le titulaire sont indiqués en annexe à la présente décision ainsi que la convention avec la S.N.C.F.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Commission de l'Aménagement et du
Développement Durable

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COMMUNE DE NESPOULS - DECLASSEMENT DE DEUX SECTIONS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 19E EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE RESEAU COMMUNAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NESPOULS en date du 9 février 2008,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassement du réseau routier départemental des deux sections de routes départementales suivantes en vue de leur reclassement dans la voirie communale de NESPOULS :

€RD 19^E depuis son intersection, au sud de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC, avec le nouveau tracé de la RD 19^E jusqu'à son intersection avec le chemin rural, tel que défini en bleu sur le plan joint en annexe 1.

€Ancienne emprise de la RD 19^E, et son raccordement au nouveau tracé de la RD 19^E dans sa partie située entre les giratoires de la RD 820 et de l'aérodrome, figurant en rose sur le plan joint en annexe 2.

Article 2 : Le transfert de domanialité de la 1^{ère} section prendra effet à la date de mise en service de l'aéroport.

Article 3 : Le transfert de domanialité de la 2^{ème} section prendra effet dès la mise en service de la nouvelle voie concrétisée par la signature d'un procès-verbal.

Article 4 : Est approuvée la remise et l'incorporation dans le domaine public routier communal de NESPOULS les emprises et les chaussées construites ou modifiées par le Département dans le cadre de la création de la nouvelle RD 19^E et matérialisées en vert sur le plan joint en annexe 2 à savoir :

- la voie communale de Favars
- la plate forme du futur parking du stade.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES : VIAM, RD47 COMBRESSOL,
RD147 YSSANDON
AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations suivantes, selon les montants globaux ci-dessous :

<i>COMMUNES - OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
VIAM – Servitude de passage chez M. MILLET	350 €
COMBRESSOL – RD 47 – Servitude de passage chez M. DUPONCHEL	500 €
YSSANDON – RD 147 – Rectification de 2 virages	1.400 €

Article 2 : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables, et si nécessaire par voie d'expropriation.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières définies à l'Article 1er.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS
RD38 NOAILHAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente par le Département à la SCI LOGIS, riveraine, désignée ci-dessous, aux conditions définies ci-après, de la parcelle suivante :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LA D.A.E.	FRAIS D'ACTE
S.C.I. LOGIS Gérante : Mme SEIGNE Laurence	NOAILLAC Parcelle : AN 358 : 148 m ²	444 €	A la charge de l'acquéreur

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la vente.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX DIVERS - PROGRAMME 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagement Communaux" 2008 les affectations d'un crédit correspondant aux montants indiqués ci-près pour l'attribution des subventions départementales aux collectivités sous-désignées pour la réalisation des opérations suivantes :

Communes de moins de 2 000 habitants - Travaux :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE A 11 500 €
LE LONZAC	Restructuration de l'ancienne gare	85 900 €	11 500 € (plafond)
LISSAC	Réfection de la cour de l'école	13 200 €	3 300 €
MOUSTIER VENTADOUR	Travaux d'aménagement dans le garage communal	3 166 €	792 €
SAINT EXUPERY	Réfection de la toiture de la mairie	43 690 €	10 923 €
SAINT ROBERT	Réfection de deux petites places	12 415 €	3 104 €
SARRAN	Travaux sur une salle annexe à la mairie	16 722 €	4 181 €
SOUDEILLES	Construction d'un garage communal	203 338 €	11 500 € (Plafond)
VIGNOLS	Travaux de réhabilitation de la mairie T2	287 750 €	11 500 € (Plafond)
TOTAL.....			56 800 €

Communes de plus de 2 000 habitants - Travaux :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 25 % PLAFONNEE A 11 500 €
OBJAT	Création d'une aire de lavage pour le marché aux bestiaux	24 775 €	6 194 €
	Création d'un mur de soutènement route de Brive	39 000 €	8 806 € (reste sur droit de tirage)
TOTAL.....			15 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENTS COMMUNAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements Communaux" 2008, les affectations correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour la réalisation des opérations suivantes :

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE A 35 % PLAFONNEE A 11 500 €
ARNAC POMPADOUR	Travaux d'éclairage public Rue du Buchillou	21 400 €	7 490 €
BASSIGNAC LE HAUT	Travaux d'éclairage public dans le Bourg	19 000 €	6 650 €
CHAMBOULIVE	Travaux d'éclairage public au niveau de la voie du Tacot	6 341 €	2 219 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	Travaux d'éclairage public au Bourg – 3 ^{ème} tranche	4 232 €	1 481 €
LAGUENNE	Travaux d'éclairage public au lotissement du Chambon – 1 ^{ère} tranche	59 700 €	11 500 € (plafond)
MALEMORT	Eclairage public avenue de la Riante Borie	94 500 €	11 500 € (plafond)
PEYRELEVADE	Rénovation de l'éclairage public Route du Rat à Chez-le-Prou	25 652 €	8 978 €
SAINTE BONNET LES TOURS DE MERLE	Eclairage public à l'entrée du Bourg	3 000 €	1 050 €
SAINTE-CLEMENT	Extension de l'éclairage public au centre bourg	18 248 €	6 387 €

COLLECTIVITES	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE A 35 % PLAFONNEE A 11 500 €
SAINT JULIEN MAUMONT	Travaux d'éclairage public au Bourg (4 ^{ème} tranche)	20 890 €	7 312 €
SAINT-PRIVAT	Travaux d'éclairage public à Cautines et Lespinasse	1 420 €	497 €
VARETZ	Travaux d'éclairage public Avenue du 19 Mars 1962	25 500 €	8 925 €
TOTAL.....			73 989 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT DE BOURG : ETUDES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (SEGUR LE CHATEAU) ET COMMUNE DE SAINT-PAUL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont affectés sur l'Autorisation de Programme "Aménagement de Bourg" Espaces Publics 2008-2009-2010, les crédits correspondants :

- Communauté de Communes de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
 - * Coût de l'étude : 19 480 €
 - Subvention au taux de 45 % : 8 766 €,
- Commune de SAINT-PAUL
 - * Coût de l'étude : 8 805 €
 - * Subvention au taux de 45 % : 3 962 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES - MATÉRIELS SPÉCIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre du programme 2008 "Voirie Communale et Chemins Ruraux", de la subvention suivante au montant indiqué, au profit de la collectivité sous-désignée :

Collectivité	Opération	Montant H.T.	Subvention au taux de 48 % plafonnée à 10 000 €
VIAM	Acquisition de 4 matériels pour l'entretien de la voirie (godet, épareuse, chargeur et attelage)	24 270 €	10 000 € (plafond)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008



COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORETS DEPARTEMENTALES : ADHESION DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE A L'ASSOCIATION LIMOUSINE DE CERTIFICATION FORESTIERE DENOMMEE PEFC LIMOUSIN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'adhésion pour cinq ans du Conseil Général à l'association limousine de certification forestière dénommée PEFC Limousin, pour ses quatre forêts départementales de la Bourgeade, de la Cellette, du Chatenet et de Ruffaud, moyennant un coût d'adhésion de 99 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Le Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEFENSE INCENDIE DES COMMUNES - PROGRAMME 2008 -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées, au titre du programme 2008 de défense incendie des communes, les subventions départementales suivantes :

Collectivités	Libellé du projet	Coût de l'opération H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale	
				Etude	Travaux
CHAMBERET	Poteau incendie et renforcement route d'Uzerche	5 600 €	40 %	-	2 240 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	Poteau incendie au village de Prugne	1 650 €	40 %	-	660 €
TOTAL		7 250 €		-	2 900 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCOURS DU CONSEIL GENERAL : MISSION DE CONDUITE D'OPERATION POUR DES TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME D'ORDURES MENAGERES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec le SIRTOM de la Région de BRIVE :

* définissant les modalités de la mission de conduite d'opération que cette collectivité a confiée au Conseil Général pour la construction d'une déchetterie à COSNAC,

* établissant le montant initial de la rémunération du Conseil Général, sur la base de l'estimation prévisionnelle HT des travaux, et de l'étendue de la mission.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE SUIVI TECHNIQUE DU SATESE, A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, AU TITRE DE 2008.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention relative à la mission de suivi technique du SATESE telle qu'annexée à la présente décision, à intervenir entre le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide de l'Agence en la matière au titre de 2008.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES : RD32 ORLIAC DE BAR, RD16
LAPLEAU, RD148E OBJAT
AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Il est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations suivantes, selon les montants globaux ci-dessous :

<i>COMMUNES - OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
ORLIAC DE BAR – RD32 – Rectification de virages à "Neuvialle"	26.000 €
LAPLEAU – RD16 – Aménagement de la traverse du Bourg	31.000 €
OBJAT – RD148E - Recalibrage	1.700 €

Article 2 : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables, et si nécessaire par voie d'expropriation.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières définies à l'Article 1er.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTE DEPARTEMENTALE : REVENTE DE TERRAIN :
RD940 SEILHAC, RD14 CHAUFFOUR, RD901 ST-VIANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé les ventes par le Département aux riverains désignés ci-dessous, aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LE SERVICE AFFAIRES FONCIERES	FRAIS D'ACTE
Hervé SAZARIN	COMMUNE DE SEILHAC <i>AP 900 : 168 m²</i>	400€	<i>à la charge de l'acquéreur</i>
COMMUNE DE CHAUFFOUR	COMMUNE DE CHAUFFOUR <i>B1130 : 199 m²</i>	1€	<i>à la charge du Département</i>
FAURIE Jean Baptiste	COMMUNE DE ST-VIANCE <i>ZM 413 : 643 m²</i>	1€	<i>à la charge du Département</i>

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à ces ventes.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ETABLISSEMENT PUBLIC DU BASSIN DE LA VIENNE : DEMANDE DE DELIMITATION DE SON PERIMETRE D'INTERVENTION EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) - AVIS DU CONSEIL GENERAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article Unique : Est émis un avis favorable sur la délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin, étant précisé que ce périmètre s'étend sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Vienne.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

INFRASTRUCTURES - DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS. PROGRAMME 2008.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Infrastructures" 2008, l'affectation correspondant au montant de la subvention à attribuer à la collectivité sous-désignée, pour la réalisation de l'opération suivante :

Collectivités	Libellé de l'opération	Montant H.T.	Subventions principales		Subvention du Département au taux de 10 %
			Origine	Montant	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES	Création de 3 places de dépôts sur les communes de Veix et St Hilaire-Les-Courbes	33 145 €	Etat	23 201,50 €	3 315 €

Article 2 : La décision suivante est ajournée :

Collectivités	Libellé de l'opération	Montant H.T.	Subventions principales		Subvention du Département au taux de 10 %
			Origine	Montant	
CHENAILLERS MASCHEIX	Construction de la route forestière de Chenaillers	12 958 €	PITE (Etat)	4 535,58 €	
			FEADER (Europe)	4 535,58 €	

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAISON DU DEPARTEMENT D'EGLETONS - INVESTISSEMENT
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation des avenants pour les travaux de construction de la Maison du Département d'EGLETONS selon le tableau suivant :

Lot	Marché n°	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT après avenant
2	2007/M0157	EIFFAGE	96 292,78 €	104 169,28 €
4	2007/M0159	CASSIN	51 112,00 €	50 834,00 €
5	2007/M0200	CASSIN	50 454,00 €	46 016,00 €
6	2007/M0160	CHAZALVIEL	9 501,80 €	10 551,80 €
7	2007/M0161	CAYROU	53 515,94 €	54 518,40 €
8	2007/M0162	TEKNIMURS	6 813,82 €	7 323,68 €
9	2007/M0163	PEIXOTO	32 956,30 €	33 273,70 €
13	2007/M0166	EUROVIA	8 482,25 €	9 423,55 €

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les avenants visés à l'article précédent.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Commission de Synthèse, des Affaires
Financières et de l'Administration
Générale

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COPROD - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS A BORT-LES-ORGUES - PRÊT "PLUS" D'UN MONTANT TOTAL DE 510 800 EUROS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde son cautionnement pour le remboursement de la somme de 255 400 € représentant 50 % d'un emprunt de 510 800 € que la COPROD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 pavillons à BORT-LES-ORGUES.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 510 800 €
 - Durée du prêt : 40 ans
 - Échéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : 0
 - Taux d'intérêt annuel : 4,30 %
 - Taux de progressivité : 0 %
 - Montant cautionné : 255 400 €
 - Montant de l'annuité prévisionnelle : 25 044,39 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

"Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A."

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement jointe en annexe avec la COPROD.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OPDHLM - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS A USSEL - PRÊT "PALULOS" D'UN MONTANT DE 193 600 EUROS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde son cautionnement pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 193 600 € que l'OPDHLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements à USSEL immeuble BEAU SOLEIL à LA GARENNE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PALULOS" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 193 600 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt annuel : 4,30 %
- Taux de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 12 789 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

"Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A."

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : En contrepartie du présent cautionnement, le Conseil Général bénéficiera d'un droit de réservation, à hauteur de 20 % de la surface habitable réalisée.

Celui-ci s'exercera prioritairement au profit du public relevant du PDALPD.

La définition des logements objet de cette réservation, devra être impérativement proposée au Conseil Général, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'OPDHLM signifiera par écrit à la Direction de la Cohésion Sociale et du Logement du Conseil Général toutes vacances sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

Article 6 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement jointe en annexe avec l'OPDHLM et à prendre toutes dispositions liées à la clause de réservation.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OPDHLM - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS A USSEL - PRÊT "PALULOS" D'UN MONTANT DE 230 600 EUROS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde son cautionnement pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 230 600 € que l'OPDHLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements à USSEL "Grammont".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PALULOS" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 230 600 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt annuel : 4,30 %
- Taux de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 15 233 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

"Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A."

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : En contrepartie du présent cautionnement, le Conseil Général bénéficiera d'un droit de réservation, à hauteur de 20 % de la surface habitable réalisée.

Celui-ci s'exercera prioritairement au profit du public relevant du PDALPD.

La définition des logements objet de cette réservation, devra être impérativement proposée au Conseil Général, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'OPDHLM signifiera par écrit à la Direction de la Cohésion Sociale et du Logement du Conseil Général toutes vacances sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

Article 6 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement jointe en annexe avec l'OPDHLM et à prendre toutes dispositions liées à la clause de réservation.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OPDHLM - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS A USSEL - PRÊT "PALULOS" D'UN MONTANT DE 350 500 EUROS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde son cautionnement pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 350 500 € que l'OPDHLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 18 logements à USSEL immeuble LES SAPINS à LA GARENNE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PALULOS" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 350 500 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt annuel : 4,30 %
- Taux de progressivité : 0 %
- Taux de garantie du Département : 100 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 23 153 €
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

"Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A."

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : En contrepartie du présent cautionnement, le Conseil Général bénéficiera d'un droit de réservation, à hauteur de 20 % de la surface habitable réalisée.

Celui-ci s'exercera prioritairement au profit du public relevant du PDALPD.

La définition des logements objet de cette réservation, devra être impérativement proposée au Conseil Général, au plus tard lors du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

L'OPDHLM signifiera par écrit à la Direction de la Cohésion Sociale et du Logement du Conseil Général toutes vacances sur les appartements objet de la réservation. La non-présentation de locataire(s) potentiel(s) relevant prioritairement des publics du PDALPD au jour de la commission d'attribution vaudra abandon du droit de réservation départemental pour cette vacance.

Article 6 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement jointe en annexe avec l'OPDHLM et à prendre toutes dispositions liées à la clause de réservation.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU MUSÉE DU PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC À
SARRAN - PRÉSENTATION DU CHOIX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de la Convention de Délégation de Service Public.

Article 2 : Le Président est autorisé à revêtir de sa signature la Convention de Délégation de Service Public à intervenir.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOSSIER Jimmy G. - INFRACTION DU 7 FEVRIER 2008 (affaire 108/0039).
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BRIVE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Général d'ester en justice devant le Tribunal pour Enfants de BRIVE en qualité de civilement responsable du jeune Jimmy G. et de se faire représenter par Maître Paul-Bruno COUTURON (19, rue Majour – BRIVE), avocat mandaté par l'assureur responsabilité civile du Conseil Général (PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS).

Article 2 : La dépense correspondante sera couverte par le contrat d'assurance Responsabilité Civile du Conseil Général dans la limite des garanties souscrites et des plafonds prévus au contrat.

Article 3 : Si des frais non couverts par le contrat d'assurance Responsabilité Civile du Conseil Général devaient être engagés, ils seraient pris directement en charge par la collectivité départementale.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOSSIER Kévin F. - INFRACTIONS COMMISES DANS LA NUIT DU 12 AU 13 JANVIER 2008 (affaire 108/0007).
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BRIVE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Général d'ester en justice devant le Tribunal pour Enfants de BRIVE en qualité de civilement responsable du jeune Kévin F. et de se faire représenter par Maître Paul-Bruno COUTURON (19, rue Majour – BRIVE), avocat mandaté par l'assureur responsabilité civile du Conseil Général (PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS).

Article 2 : La dépense correspondante sera couverte par le contrat d'assurance Responsabilité Civile du Conseil Général dans la limite des garanties souscrites et des plafonds prévus au contrat.

Article 3 : Si des frais non couverts par le contrat d'assurance Responsabilité Civile du Conseil Général devaient être engagés, ils seraient pris directement en charge par la collectivité départementale.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOSSIER El Habib M. - INFRACTION DU 18 JANVIER 2008 (affaire 108/0062).
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BRIVE.
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Général d'ester en justice devant le Tribunal pour Enfants de BRIVE en qualité de civilement responsable du jeune El Habib M. et de se faire représenter par Maître Paul-Bruno COUTURON (19, rue Majour – BRIVE), avocat mandaté par l'assureur responsabilité civile du Conseil Général (PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS).

Article 2 : La dépense correspondante sera couverte par le contrat d'assurance Responsabilité Civile du Conseil Général dans la limite des garanties souscrites et des plafonds prévus au contrat.

Article 3 : Si des frais non couverts par le contrat d'assurance Responsabilité Civile du Conseil Général devaient être engagés, ils seraient pris directement en charge par la collectivité départementale.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOMMAGE ELECTRIQUE DU 01/08/2007 - COLLEGE D'USSEL
APPROBATION DE L'EVALUATION DES DOMMAGES REALISEE PAR L'EXPERT MANDATE PAR
L'ASSUREUR DOMMAGES AUX BIENS DU CONSEIL GENERAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : L'évaluation des dommages réalisée par le cabinet SWARTE - EUREXO mandaté par la SMACL en sa qualité d'assureur Dommages aux Biens du Conseil Général consécutivement au sinistre (dommage électrique) survenu le 1^{er} août 2007 au collège d'USSEL et arrêtée à la somme en valeur à neuf de 24 807 €, soit 6 909 €, vétusté déduite et avant application de la franchise contractuelle de 800 €, est acceptée.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la lettre d'acceptation correspondante.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SINISTRE (VANDALISME) DU 22 NOVEMBRE 2007 - COLLEGE JEAN LURCAT - BRIVE.
APPROBATION DE L'EVALUATION DES DOMMAGES REALISEE PAR L'EXPERT MANDATE PAR
L'ASSUREUR DOMMAGES AUX BIENS DU CONSEIL GENERAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : L'évaluation des dommages réalisée par le cabinet SWARTE - EUREXO mandaté par la SMACL en sa qualité d'assureur Dommages aux Biens du Conseil Général consécutivement au sinistre (vandalisme) survenu dans la nuit du 21 au 22 novembre 2007 au collège Jean Lurçat à BRIVE et arrêtée à la somme en valeur à neuf de 18 002 €, avant application de la franchise contractuelle de 800 €, est acceptée.

Article 2 : L'indemnisation de 17 202 € sera versée comme suit: une indemnité immédiate de 12 787 €, une indemnité différée de 4 415 € versée sur présentation des factures de remise en état et correspondant à la récupération de la vétusté.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la lettre d'acceptation correspondante.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DESIGNATIONS D'ELUS DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : M. Roger CHASSAGNARD remplace M. Gérard BONNET en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : M. Robert PENALVA est désigné comme représentant titulaire à la Commission Régionale des Politiques Publiques relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative.

Article 3 : M. Gilbert FRONTY est désigné comme représentant suppléant à la Commission Régionale des Politiques Publiques relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative.

Article 4 : M. Jean-Jacques DELPECH est désigné comme représentant titulaire du Conseil Général au Conseil d'Administration de l'EHPAD La Roche Libère à Terrasson (Dordogne).

Article 5 : Mme Martine LECLERC
M. Alain VACHER
M. Daniel CHASSEING

sont désignés comme représentants titulaires au Conseil d'Administration de l'Association permettant le Développement de l'Accueil du Jeune Enfant en milieu rural en Corrèze –ADAJE 19–.

Article 6 : M. Pierre COUTAUD
Mme Dominique GRADOR
M. Serge GALLIEZ

sont désignés comme représentants suppléants au Conseil d'Administration de l'Association permettant le Développement de l'Accueil du Jeune Enfant en milieu rural en Corrèze –ADAJE 19–.

Article 7 : Sont désignés pour représenter le Conseil Général aux Foyers des Jeunes Travailleurs suivants :

M. Jean-Pierre DUPONT au FJT de Bort-les-Orgues,
M. Jean-Claude CHAUVIGNAT au FJT de Brive-la-Gaillarde,
M. Pierre COUTAUD au FJT d'Egletons,
Mme Dominique GRADOR au FJT de Tulle,
M. Henri ROY au FJT d'Ussel.

Article 8 : M. Noël MARTINIE est désigné comme représentant titulaire du Conseil Général à la Commission Départementale de Sécurité Routière, sous commission chargée des épreuves et compétitions sportives.

M. Robert PENALVA est désigné comme suppléant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le plan de formation triennal des personnels départementaux 2008/2010,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 3 AVRIL 2008

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	ORGANISATEUR	PERIODE ET LIEU PREVUS
<i>"D'où venons-nous, où allons-nous ?"</i> 120 € TTC	Un agent de la Direction de la Solidarité et de la Prévention	Association Réseau et Famille 5 chemin de la filature 30650 ROCHEFORT- DU-GARD	15 et 16 mai 2008 à AVIGNON
<i>"Sécurité électrique – Recyclage habilitations travaux hors tension"</i> 1 100 € TTC	Dix agents des Centres Techniques Départementaux	CNFPT Limousin 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs 87009 LIMOGES	28 avril 2008 à TULLE
<i>"Access Initiation"</i> 320 € TTC	Un agent du Laboratoire Départemental d'Analyses	CNFPT Limousin 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs 87009 LIMOGES	19 au 22 mai 2008 à LIMOGES
<i>"Organiser un événement sportif"</i> 890 € HT	Un agent de la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative	FAST SPORT 14 rue Soleillet 75020 PARIS	17 avril 2008 à PARIS
<i>"XXVIIIèmes Assises CNAEMO pour une éthique de la prévention"</i> 722 € TTC	Deux agents de la Direction de la Solidarité et de la Prévention	CNAEMO 7 rue du Réservoir 51056 REIMS	26 au 28 mars 2008 à REIMS
<i>"Modalité des visites médiatisées et évaluation de leur effet"</i> 250 € TTC	Un agent de la Direction de la Solidarité et de la Prévention	Institut Michel Montaigne 1 rue Charles Laterrade 33400 TALENCE	17 et 18 avril 2008 à BORDEAUX
<i>"La normalisation des instruments de recherche"</i> 270 € TTC	Un agent des Archives Départementales	Direction des Archives de France 56 rue des Francs Bourgeois 75141 PARIS	23 au 25 avril 2008 à VESOUL

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	ORGANISATEUR	PERIODE ET LIEU PREVUS
<i>"Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence"</i> 320 € TTC	Un agent du Laboratoire Départemental d'Analyses	Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence de la Corrèze rue Evariste Galois BP 191 19005 TULLE CEDEX	21 au 23 avril 2008 à TULLE
<i>"Le livre et le tout petit"</i> 549 € HT	Un agent de la Direction de la Solidarité et de la Prévention	Enfance et Musique Centre de Formation 17 rue Etienne Marcel 93500 PANTIN	14 au 16 mai 2008 à PARIS
<i>"CACES R 389 catégorie 3 chariot élévateur de manutention à conducteur porté"</i> 469 € TTC	Un agent de la Direction de la Coordination des Assemblées	Centre AFPA Guéret "Le Clocher" 23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	25 au 27 mars 2008 à USSAC
<i>"CACES R 372 M catégorie 9 chariot élévateur de chantier"</i> 627,80 € TTC	Un agent de la Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative	Centre AFPA Egletons Route de Sarran 19300 EGLETONS	18 au 21 mars 2008 à EGLETONS
<i>"CACES R 386 catégories 1B et 3B (PEMP)"</i> 1299 € TTC	Deux agents de la Direction de l'Education et de la Jeunesse et un agent du Centre Technique Départemental de Tulle	Centre AFPA Egletons Route de Sarran 19300 EGLETONS	12 et 13 mars 2008 à EGLETONS
<i>"Règles de mise en sécurité des bâtiments existants"</i> 980 € TTC	Un agent de la Direction des Bâtiments et Logistique	CFBTP 7 rue des Manouvriers 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	22 et 23 avril 2008 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	ORGANISATEUR	PERIODE ET LIEU PREVUS
<i>"Entre dépendance et autonomie : comment éviter d'être otage de ses propres loyautés ?"</i> 810 € HT	Deux agents de la Direction de la Solidarité et de la Prévention	Institut d'Etudes de la Famille de Toulouse 28 rue de la Pomme 31000 TOULOUSE	1 ^{er} et 2 avril 2008 à TOULOUSE
<i>"Journée de l'association briviste de pédiatrie"</i> 400 € TTC	Dix agents de la Direction de la Solidarité et de la Prévention	Association Briviste de Pédiatrie 9 rue Pierre Loti 19100 BRIVE	6 mai 2008 à BRIVE
<i>"Aider les non demandeurs d'aide"</i> 2 055 € HT	Trois agents de la Direction de la Solidarité et de la Prévention	Réseau et Famille YCI MEME SPRL 226 Messitert B 4880 AUBEL	19 au 23 mai 2008 à LA-GRANDE-MOTTE
<i>"De la métamorphose du jeu familial aux liens d'attachement"</i> 300 € HT	Trois agents de la Direction de la Solidarité et de la Prévention	Institut d'Etudes Systémiques IDES 1 le Hameau 77590 CHARTRETTES	16 mai 2008 à BORDEAUX
<i>"Accompagnement de la cellule tourisme dans la démarche qualité des Offices de Tourisme et de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative"</i> 6 640,80 € TTC	Quatre agents de la Direction du Développement Economique	Cabinet ETHICALIA 3 Les Hauts de Prade Impasse du Bragalou 34730 PRADES-LE-LEZ	6 jours au cours du 2 ^{ème} trimestre 2008 à TULLE
<i>"Séminaire rentrée scolaire 2008"</i> 1 621,80 € HT	Deux agents du Service de Transports	GFI Progiciels Agence PEGASE Route de Ganges Campus de Bissy 34968 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	22 au 24 avril 2008 à MONTPELLIER
<i>"La méthode de détection et d'identification des anticoccidiens dans les œufs par CL/SM-SM"</i> 400 € HT	Un agent du Laboratoire Départemental d'Analyses	AFSSA La Haute Marche 35133 JAVENE	11 mars 2008 et 12 mars 2008 (matin) à FOUGERES

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	ORGANISATEUR	PERIODE ET LIEU PREVUS
<p><i>"Concentration par filtration et immunoséparation magnétique des oocytes de Cryptosporidium et des kystes de Giardia"</i> 900 € HT</p>	<p>Un agent du Laboratoire Départemental d'Analyses</p>	<p>Centre de recherche d'expertise et de contrôle des eaux de Paris 144 et 156 avenue Paul Vaillant Couturier 75014 PARIS</p>	<p>6 et 7 mars 2008 à PARIS</p>
<p><i>"Les outils de la gestion et de l'exploitation de l'information communautaire"</i> 890 € TTC</p>	<p>Un agent de la Direction du Développement Territorial</p>	<p>VIAREGIO 25 Allée de la Robertsau 67000 STRASBOURG</p>	<p>27 mai 2008 à PARIS</p>
<p><i>"Etats de crise et maladie mentale"</i> 1 065 € TTC</p>	<p>Un agent de la Direction de la Solidarité et de la Prévention</p>	<p>CERF SA 7 rue du 14 juillet BP 253 79008 NIORT CEDEX</p>	<p>26 au 30 mai 2008 à LA ROCHELLE</p>
<p><i>"Validation des Acquis de l'Expérience"</i> 420 € TTC</p>	<p>Un agent de la Direction de la Solidarité et de la Prévention</p>	<p>Groupement d'Intérêt Public de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle GIP FCIP 13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES CEDEX</p>	<p>3 jours au cours du 2^{ème} trimestre 2008 à TULLE</p>

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 73 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002, RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Au vu de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Permanente prend acte des actions de formation 2007 des élus départementaux, récapitulées en annexe, et des orientations et des crédits ouverts par élu, au titre de leur formation 2008.

Acte est donné.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'**attribution d'une indemnité annuelle de conseil au Payeur Départemental** calculée selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 et en fonction d'un **taux de 80 %**.

Article 2 : Cette indemnité sera acquise au Comptable, M. Eric DEMONFORT, pour toute la durée du mandat de l'Assemblée délibérante.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - ARTICLE 78 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002, RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les indemnités de fonction des Conseillers Généraux sont fixées comme suit, à compter du 20 mars 2008, date d'installation du nouveau Conseil Général et d'entrée en fonction des nouveaux élus :

Catégorie	Base de référence	Majoration	Montant brut mensuel (01/03/2008)
Président	Indice brut de référence (1015)	+ 45 %	5 424,82 € après écrêtement lié au mandat parlementaire : 3 202,22 €
Conseiller Général	40 % du traitement afférent à l'indice brut de référence	+ 20 %	1 496,50 €
Vice-Président ayant délégation de l'exécutif	Indemnité maximale de Conseiller Général	+ 10 %	1 795,80 €
Membre de la Commission Permanente	Indemnité maximale de Conseiller Général		1 646,15 €

Article 2 : En fonction des dispositions de l'article 78 de la loi relative à la démocratie de proximité, est établi, en annexe, le tableau nominatif récapitulant les indemnités des membres de l'Assemblée Départementale.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACCORDS CADRE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LES COLLEGES ET LES BATIMENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - LOTS 1 A 9 - AUTORISATION DE SIGNER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation des accords-cadre pour l'acquisition de mobiliers pour les collèges et bâtiments du Conseil Général de la Corrèze :

01 : mobilier scolaire

CMC DIFFUSION
DENIS PAPIN COLLECTIVITES
SOUVIGNET SA
AEL
CAMIF COLLECTIVITES
ALPHA BUREAU

02 : Mobilier administratif et équipement divers

CMC DIFFUSION
AEL
LD BUREAUTIQUE
CAMIF COLLECTIVITES
QUADRIA
ALPHA BUREAU
ETS DEMAILLY

03 : Equipement sportif

CASAL SPORT
CAMIF COLLECTIVITES
SCORE PLUS
NOUAN SPORT

04 : Équipements vidéo, audio et multimédia

CAMIF COLLECTIVITES

LASCAUX

ETS DEMAILLY

05 : Équipements pour salles de sciences et de technologie

TECHNOLOGIES SERVICES

JEULIN

06 : Mobilier pour salles de sciences et laboratoire

CAMIF COLLECTIVITES

JEULIN

ALPHA BUREAU

07 : Équipements pour l'entretien ménager

CAMIF COLLECTIVITES

CMC DIFFUSION

HYCODIS

08 : Rayonnage / stockage

CMC DIFFUSION

MECALUX France

PROVOST DISTRIBUTION

AEL

QUADRIA

ALPHA BUREAU

09 : matériel de cuisine

CAMIF COLLECTIVITES

EQUIP FROID

ALBAREIL

BARRY

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les accords-cadre visés à l'article précédent.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTENTIEUX DEPARTEMENT DE LA CORREZE C/ REPRESENTANT DE L'ETAT
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TULLE - TRIBUNAL D'INSTANCE D'USSEL
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Général d'ester en justice devant le Conseil d'Etat dans le contentieux opposant le Département au représentant de l'Etat – Ministère de la Justice - décrets n° 2008-145 et 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des Tribunaux d'Instances, des juridictions de proximité, des Tribunaux de Grande Instance et des Tribunaux de Commerce.

Article 2 : La défense des intérêts du Département est confiée à Maître LYON-CAEN Arnaud, 280 Boulevard Saint Germain – 75007 PARIS.

Article 3 : Des acomptes d'honoraires et frais de procédure pourront être versés au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article Unique : Il est donné mandat spécial à l'élu du Conseil Général pour la manifestation figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
28 février 2008	Salon international de l'agriculture	PARIS	Pierre CHEVALIER

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008

Réunion du 25 Avril 2008

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX A L'OCCASION DES MANDATS SPÉCIAUX ET DES CONVOCATIONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Il est décidé que les déplacements entre la résidence familiale et le lieu de la réunion ou manifestation auquel les Conseillers Généraux auront été convoqués ou mandatés, ne pourront pas être pris en charge dans le cadre d'un remboursement de frais de transport, s'il s'agit de déplacements à l'intérieur du canton dont l'élu est le représentant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2008
Affiché le : 6 Mai 2008